



**Centre de détention
de Mauzac**

(Dordogne)

du 11 au 21 septembre 2012

Contrôleurs :

- Cédric de Torcy, chef de mission ;
- Jean-François Berthier ;
- Betty Brahmy ;
- Céline Delbauffe.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre de détention de Mauzac (Dordogne) du mardi 11 au vendredi 21 septembre 2012.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Cet établissement avait fait l'objet d'une première visite réalisée entre le 9 août et le 14 septembre 2010, dont le rapport avait été envoyé à la garde des sceaux et au ministre des affaires sociales et de la santé le 4 juillet 2012. Depuis la date de cette visite, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a reçu des courriers d'une soixantaine de personnes détenues dans ce centre, laissant apparaître une détérioration en termes de respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

C'est la raison pour laquelle la tenue de cette contre-visite inopinée a été décidée un mois après la date limite à laquelle les ministres susmentionnés avaient été invités à répondre au premier rapport et bien que ceux-ci ne l'eussent pas fait. Depuis cette deuxième visite, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a reçu la réponse de la garde des sceaux dans un courrier en date du 12 novembre 2012 et celle du ministre des affaires sociales et de la santé, datée du 15 mai 2013.

Ce deuxième rapport, moins descriptif que le précédent, s'attache à compléter les indications apportées dans le premier rapport, à la lumière des courriers reçus par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, et à tenir compte d'éventuelles évolutions qui se seraient produites entre les deux visites ; il consacre une part importante aux propos tenus par les personnes détenues que les contrôleurs ont rencontrés.

Les contrôleurs ont été présents du mardi 11 septembre matin au jeudi 13 septembre après-midi puis du lundi 17 septembre après-midi au vendredi 21 septembre après-midi. Le 18 septembre soir, ils ont rencontré l'équipe de service de nuit.

Ils ont été reçus par le directeur du centre.

Le premier jour de la visite, les contrôleurs ont remis à la direction des affichettes à l'intention des personnes détenues, de leurs familles et du personnel de l'administration pénitentiaire, les informant de leur présence.

Le chef de cabinet de la préfecture et le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) de Bergerac ont été avisés téléphoniquement par les contrôleurs dès le début de la mission. Ces derniers ont rencontré le procureur de la République au tribunal le 18 septembre et ont pu s'entretenir avec la juge d'application des peines (JAP) et le substitut du procureur à l'occasion de leur venue au centre le 13 septembre pour une commission d'application des peines.

Des entretiens téléphoniques se sont tenus avec le bâtonnier de l'ordre des avocats de Bergerac, avec le délégué du défenseur des droits et avec le président de l'association socio-éducative du centre de détention.

L'ensemble des documents demandés, ainsi qu'une salle, ont été mis à la disposition des contrôleurs.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec les personnes détenues, qu'avec les personnels et intervenants exerçant leurs fonctions sur le site. Ils ont réalisé **153 entretiens individuels** avec des personnes détenues et un entretien collectif avec quelques personnes détenues auxiliaires de pavillons du nouveau centre. Par ailleurs, ils ont rencontré un certain nombre de personnels – surveillants, gradés, administratifs, service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) – afin d'examiner les évolutions que le centre a pu connaître depuis la visite précédente concernant son état, son organisation et son fonctionnement. Enfin, tout au long des huit jours passés dans le centre, un grand nombre d'échanges informels ont eu lieu à l'occasion de rencontres dans les pavillons, sur l'esplanade, dans les ateliers et dans l'ensemble des espaces de détention visités.

Les contrôleurs ont reçu, à sa demande, le représentant d'une organisation professionnelle ayant un bureau au centre de détention de Mauzac.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le chef d'établissement et son adjoint.

Un rapport de constat a été adressé au directeur du centre de détention le 31 mai 2013. Celui-ci a fait valoir ses observations par un courrier en date du 17 juillet 2013. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Le centre de détention (CD) de Mauzac, d'une capacité théorique de 369 places¹, est installé dans le département de la Dordogne, dans la commune de Mauzac-et-Grand-Castang, dont la population s'élevait, au dernier recensement en 2007, à 867 habitants.

Le CD est implanté, depuis le début de la seconde guerre mondiale, sur un domaine qui, au total, compte plus de 95 hectares. Antérieurement, ce site était occupé par une poudrerie, annexe de la poudrerie nationale de Bergerac, désaffectée en 1940.

L'établissement comporte deux implantations, « l'ancien camp » et le « nouveau Mauzac », situées de part et d'autre du canal de Lalinde, voie d'eau latérale à la Dordogne, reliées par un pont, et un domaine agricole de 90 hectares, adjacent. La signalisation de l'établissement est correctement effectuée par des panneaux de la direction départementale de l'équipement, depuis la commune de Lalinde distante de 5 km.

Le centre est desservi par les gares SNCF de Lalinde et Mauzac, où s'arrêtent chaque jour une dizaine de trains express régionaux (TER), en provenance ou à destination de Bordeaux – à deux heures de trajet. Jusqu'en 2008, un arrêt secondaire existait à Sauveboeuf, l'abri de voyageurs se situant à l'arrière des bâtiments du domaine agricole.

Depuis les gares SNCF, situées à plus de 4 km, il n'existe aucune liaison par autocar et les visiteurs utilisant ce mode de transport doivent venir à pied ou prendre un taxi. Les familles ou les visiteurs doivent stationner sur un parking situé dans le prolongement du « nouveau Mauzac ».

¹ Dans son courrier, le directeur précise : « A la suite de la mise en place de deux CProU (cellule de protection d'urgence) et de la transformation de la cellule double en une cellule pour personne à mobilité réduite, une note DAP en date du 23 avril 2012 fixe la capacité théorique opérationnelle du centre de détention de Mauzac à 369 places ».

Il est indiqué que le centre est bien accepté par le voisinage, composé d'exploitants agricoles et de résidents secondaires ; jusqu'à une époque récente, le maire de la commune de Lalinde était un personnel pénitentiaire, retraité du centre de détention.



Photo de « l'ancien camp » (1^{er} plan) avant rénovation et du « nouveau camp » (arrière plan)

2.1 L'implantation

2.1.1 Le bâtiminaire

L'établissement est doté de deux entités, l'ancien et le nouveau centre. Il a, tout d'abord, comporté une première unité, **l'ancien camp**, composée de baraquements, construite en 1935, sur le versant sud du canal, pour servir d'hébergement de chantier aux ouvriers chargés de la construction de la poudrerie. Assez rapidement, y ont été installés des travailleurs venant des camps de réfugiés espagnols, nombreux dans le Sud-Ouest. En 1940, elle servira de prison pour des détenus transférés notamment de la maison d'arrêt de la Santé, à la suite de l'occupation de la capitale par l'armée allemande.

L'ancien camp.

L'« ancien camp », d'une capacité théorique de 118 places, est entouré d'un mur d'enceinte grillagé, sans mirador. Il est bordé, d'un côté par le chemin secondaire de halage, et de l'autre par la Dordogne. Composée de quatre bâtiments, occupant une parcelle de forme rectangulaire, cette entité fait l'objet d'une rénovation, inscrite dans le dispositif d'accroissement de capacité de l'administration pénitentiaire. Celle-ci a porté, entre 2005 et 2008, sur des bâtiments de détention par démolition et reconstruction de deux édifices de forme parallélépipédique, l'un d'un seul niveau, l'autre de deux. Au moment de la visite des contrôleurs, des travaux étaient en cours pour masquer la vue extérieure et intérieure du camp : les grillages d'enceinte étaient en train d'être dotés d'un bardage en tôle et de plusieurs rouleaux de fils de fer barbelés de type « concertina ». Selon les informations données à la mission, cet équipement était réalisé à la demande de riverains soucieux de protéger leur propriété des regards extérieurs.

Cette partie de l'établissement est dénommée indifféremment « le camp », « l'ancien camp » ou « le camp sud ».

Le « nouveau Mauzac ».

En 1986, un nouvel établissement, conçu par l'architecte Christian Demonchy, à la demande du ministre de la justice, M. Badinter, a été ouvert. La conception du nouveau centre repose sur une définition radicalement différente du concept de l'hébergement et de la cour de promenade². Il ne sera pas repris dans les constructions ultérieures.

Le nouveau centre, d'une capacité théorique de 251 places, comporte un mur d'enceinte doté de trois miradors. Des travaux sont en cours pour en sécuriser la périmétrie et reconstruire une porte d'entrée unique. Cette entité comporte :

- d'une part, une **zone administrative**, accessible depuis la porte d'entrée principale ; y sont installés les services de la direction à l'étage et, au rez-de-chaussée, le greffe. Dans la cour d'honneur, le poste de contrôle commande l'accès à la zone de détention, située derrière un mur et accessible par une porte double en fer, comportant une lucarne ;
- d'autre part, une **zone de détention**, construite selon un principe pavillonnaire répartissant en quatre unités de vie (UV numérotées de 1 à 4) vingt-et-un bâtiments d'hébergement de deux niveaux – vingt pavillons de douze places et un de seize places –, autour d'un vaste espace central. Celui-ci sert tout à la fois de cour de promenade et de lieu de passage. A l'entrée de chaque pavillon, est installé un petit jardin entretenu par les détenus et pouvant comporter des cultures maraîchères. Entre les pavillons et dans l'espace commun, quatre guérites sont installées, qui permettent, selon la terminologie locale, une « surveillance de proximité », certains parlant même « d'ilotage ». Cette zone comporte également des bâtiments où sont

² Selon Christian Demonchy, in *Généalogie de la prison moderne* : « Pour Mauzac, les auteurs du programme ont décidé que, contrairement à ce qui se faisait avant, la cour de promenade serait remplacée par une place servant de liaison entre les pavillons d'hébergement et tous les espaces d'activité. Le cahier des charges précise qu'elle sera paysagée et exprime clairement sa fonction sociale : c'est le lieu privilégié de rencontre des détenus mais également de rencontre avec le personnel. Cette fonction est par ailleurs justifiée par la philosophie de l'ensemble du projet.

Pour le programme 13 000, les auteurs du cahier des charges ont repris les dispositions qui existaient dans la plupart des établissements existants : cour entourée de murs et de grillages, jamais contiguë aux façades de bâtiments, contrôlée par un poste de surveillance surélevé. Par ailleurs sont précisées la hauteur de ses clôtures et sa surface. Mais aucune indication n'est donnée sur sa fonction sociale alors que, d'évidence, cette cour joue un rôle primordial dans la vie sociale des détenus. [...] ».

implantés les services communs tels que le service médical, les parloirs, la bibliothèque et les locaux d'activités socioculturelles ;



Le « nouveau Mauzac »

- enfin, la « **zone d'activités** », accessible pour les détenus depuis la détention et pour les concessionnaires. Pour les livraisons, l'accès s'effectue par une porte d'entrée donnant sur l'extérieur du mur d'enceinte. Elle comporte deux grands ateliers et des surfaces modulables où sont implantées de petites activités, sous le régime de la concession. En raison de difficultés à disposer de surfaces plus conséquentes pour le développement de son entreprise, le principal donneur d'ordres a fait le choix, en accord avec l'administration pénitentiaire, de multiplier ses espaces disponibles par l'installation de deux bâtiments modulaires de type Algeco™ dans la cour intérieure où se trouvent les quais de déchargement des matières premières.

La communication entre le nouveau Mauzac et l'ancien camp implique de sortir de l'enceinte du premier, de longer sur une centaine de mètres le chemin de halage accessible au public sans limitation, de franchir le pont sur le canal et enfin d'entrer par une porte sécurisée à l'intérieur du second.

A environ 500 m des deux entités, une construction moderne, postérieure à la réalisation du programme du nouveau centre, est dédiée au mess des personnels ainsi qu'à des activités de formation des personnels.

La ferme-école.

Le centre comporte enfin une **exploitation agricole**, dite « **ferme-école** », qui constitue la caractéristique centrale de cet établissement et dont les bâtiments sont situés à environ 2 km des deux établissements pénitentiaires, en bordure d'une des routes d'accès au centre, sur la commune de Sauveboeuf, limitrophe de celle de Mauzac. Quatre constructions sont dédiées à la garde, à la formation, au stockage et au rangement des matériels agricoles :

- le premier bâtiment est consacré principalement à la garde ; situé le plus près de la grille d'entrée – de 2 m de hauteur, coulissante et fermée hors des heures de fonctionnement de l'exploitation –, il comporte un bureau où sont installés les surveillants. Ce poste de garde ne dispose pas de liaison informatique avec l'établissement. A côté, deux salles sont partagées avec les formateurs intervenant dans le centre, pour servir à la fois de lieu de réunion et de salle de détente. Dans le prolongement, mais accessible uniquement depuis l'extérieur, en retrait de l'axe du bâtiment, une pièce, fermée par une grille, sert à « retenir » les personnes détenues en attente de réintégration vers le nouveau centre à la suite d'un incident, sans procédure d'enregistrement spécifique. A l'extrémité, un hangar est utilisé pour ranger le matériel agricole lourd ;
- le second bâtiment, parallèle au premier, est utilisé pour stocker des semences ou permettre le séchage de certaines des plantes aromatique ou médicinales cueillies sur l'exploitation ;
- le troisième, situé parallèlement à la route, est affecté à la formation : il comporte un bureau des formateurs et une salle servant à des cours théoriques ;
- le quatrième, installé en bordure de la voie ferrée, permet d'entreposer les matériels utilisés sur l'exploitation et de stocker certains produits mis à la vente.

Toutes les parcelles situées entre ces bâtiments et le centre de détention appartiennent à l'administration pénitentiaire et sont ou ont été dédiées à des activités agricoles.

L'ensemble du site comporte de nombreux vestiges de ses origines, dont une cheminée d'évacuation et des baraquements qui, jusqu'au milieu des années 50, ont servi de prison pour des femmes condamnées pour des faits de collaboration. Cette vaste emprise a été utilisée jusqu'à une période récente pour des entraînements des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) de la région pénitentiaire de Bordeaux.

2.1.2 Evolutions depuis la première visite

Le rapport précédent évoque des travaux en cours destinés à renforcer l'enceinte de « l'ancien camp » avec bardage en tôle et des rouleaux de fils de fer barbelés du type « concertina » ; il y est indiqué : « Selon les informations données à la mission, cet équipement a été réalisé à la demande de riverains soucieux de protéger leur propriété des regards extérieurs ».

Au moment de cette deuxième visite, les travaux sont terminés. Désormais, cette partie du centre de détention est effectivement entourée d'une palissade opaque de quelque 5 m de haut, surmontée de concertinas, qui cache aux personnes détenues la vue sur la campagne dont elles pouvaient jouir auparavant. Il semblerait, d'après les informations qui ont été apportées aux contrôleurs, que la raison de cette opération serait moins liée au mécontentement de voisins – qui n'auraient jamais formulé de plaintes – qu'à l'état défectueux du grillage existant qui aurait nécessité la rénovation complète de l'enceinte selon des normes décidées au niveau de la direction interrégionale des services pénitentiaires. Ces travaux, qui comprennent également la construction d'une nouvelle porte d'entrée principale de l'ancien camp, auraient coûté près d'un million d'euros.

De même, au moment de la visite, la porte d'entrée principale du « nouveau centre » est en cours de démolition et une nouvelle porte est mise en service. Un mirador moderne a été construit à la place de celui qui était diagonalement opposé à la porte d'entrée ; terminé depuis près d'un an, ce mirador, qui aurait coûté plus d'un million d'euros, n'était toujours pas en service au moment de la visite. Un deuxième mirador du même type devait être placé à court terme à côté de la nouvelle porte.



L'ancien et le futur mirador (en préparation de montage) du « nouveau camp »



La nouvelle entrée de « l'ancien camp »

Les personnes détenues ont manifesté auprès des contrôleurs leur surprise et leur regret devant ces travaux « dignes d'un établissement sécuritaire » dont elles ne comprennent pas l'intérêt étant donné la faible dangerosité des personnes dont le profil carcéral justifie précisément le placement dans ce centre de détention à l'architecture originale.

2.2 Le personnel

L'effectif des agents a légèrement évolué par rapport à la situation constatée au moment de la première visite :

- deux personnels de direction (inchangé) ;

- dix-huit personnels administratifs (inchangé) ;
- cinq personnels techniques (inchangé) ;
- six officiers au lieu de cinq ;
- douze majors et premiers-surveillants au lieu de onze ;
- 123 surveillants et brigadiers au lieu de 131, dont seize femmes (13 %) au lieu de dix-sept (pourcentage inchangé).

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Dordogne dispose d'une antenne commune au milieu ouvert dans le ressort du TGI de Bergerac et au centre de détention de Mauzac. Cette antenne est composée de quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et d'une adjointe administrative à temps plein.

2.3 La population pénale

Il a été indiqué aux contrôleurs que, depuis quelques années, le profil des personnes détenues placées au centre de détention de Mauzac avait évolué. En particulier, le pourcentage d'auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) serait passé au-dessous de la barre des 80 %. Cette évolution n'est pas confirmée par la lecture des chiffres ci-dessous, issus des statistiques du greffe. Ces derniers indiquent en effet que l'âge moyen des personnes détenues est stable dans le temps, de même que la durée moyenne de la peine. Ils montrent en outre que les personnes condamnées pour viols et agressions sexuelles restent très largement majoritaires au sein du CD de Mauzac.

| | 18 à 20 ans | 21 à 25 ans | 25 à 30 ans | 30 à 40 ans | 40 à 50 ans | 50 à 60 ans | + de 60 ans | Total/Âge moyen |
|--------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------|
| Jul 12 | 0 | 9 | 25 | 55 | 102 | 101 | 65 | 357/48,2 |
| Avr 12 | 0 | 10 | 22 | 53 | 104 | 100 | 64 | 353/46,5 |
| Jan 12 | 0 | 9 | 15 | 52 | 102 | 97 | 63 | 338/48,7 |
| Oct 11 | 0 | 9 | 17 | 56 | 101 | 92 | 63 | 338/48,4 |
| Jul 11 | 0 | 8 | 16 | 58 | 100 | 92 | 65 | 339/48,5 |
| Avr 11 | 0 | 8 | 15 | 61 | 97 | 92 | 63 | 336/48,4 |
| Jan 11 | 1 | 6 | 14 | 66 | 93 | 85 | 60 | 325/48,1 |
| Oct 10 | 1 | 7 | 17 | 60 | 90 | 78 | 61 | 314/48 |
| Jul 10 | 1 | 8 | 19 | 63 | 93 | 75 | 61 | 320/45,9 |
| Avr 10 | 1 | 7 | 23 | 62 | 93 | 81 | 66 | 333/47,8 |
| Jan 10 | 1 | 6 | 23 | 60 | 98 | 85 | 62 | 335/47,8 |
| Oct 09 | 0 | 5 | 24 | 61 | 93 | 99 | 69 | 351/48,5 |
| Jul 09 | 0 | 4 | 24 | 55 | 89 | 98 | 68 | 338/48,8 |
| Avr 09 | 1 | 3 | 30 | 52 | 89 | 106 | 63 | 344/48,5 |

* Le calcul de l'âge moyen est fait en prenant l'âge médian dans chaque colonne : 19 ans, 23 ans, 28 ans, 35 ans, 45 ans, 55 ans et 65 ans pour les plus de 60 ans.

| Durée de la peine | Peine correctionnelle | | | | | | | Réclusion criminelle | | | | | Durée moy ³ (années) |
|-------------------|-----------------------|----------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|------------|---------------------------------|
| | -6 mois | 6 mois à -1 an | 1 à -3 ans | 3 à -5 ans | 5 à -7 ans | 7 à -10 ans | 10 ans et + | 5 à -10 ans | 10 à -15 ans | 15 à -20 ans | 20 à -30 ans | Perpétuité | |
| 2 Jul | 2 | 2 | 11 | 21 | 27 | 45 | 18 | 2 | 113 | 84 | 28 | 4 | 12,7 |

³ Calculée à partir de la durée médiane de chaque colonne : 3 mois, 9 mois, 2 ans, 4 ans, 6 ans, 8 ans ½, 12 ans ½ ; 7 ans ½, 12 ans ½, 17 ans ½, 25 ans. Les perpétuités ne sont pas prises en compte.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|------|-----|---|---|----|----|----|----|----|---|-----|----|----|---|------|
| 012 | Avr | 1 | 3 | 13 | 20 | 26 | 41 | 20 | 2 | 116 | 80 | 27 | 4 | 12,6 |
| | Jan | 1 | 2 | 12 | 14 | 24 | 40 | 19 | 2 | 118 | 74 | 28 | 4 | 12,8 |
| 2011 | Oct | 0 | 3 | 15 | 11 | 30 | 34 | 18 | 0 | 126 | 72 | 26 | 3 | 12,7 |
| | Jul | 0 | 3 | 12 | 17 | 29 | 37 | 20 | 2 | 123 | 73 | 20 | 3 | 11,6 |
| 111 | Avr | 1 | 3 | 11 | 17 | 28 | 35 | 21 | 3 | 123 | 72 | 20 | 2 | 12,4 |
| | Jan | 2 | 4 | 6 | 19 | 26 | 35 | 22 | 2 | 118 | 69 | 20 | 2 | 12,4 |
| 2010 | Oct | 1 | 3 | 10 | 17 | 21 | 36 | 22 | 2 | 111 | 70 | 19 | 2 | 12,5 |
| | Jul | 2 | 3 | 11 | 17 | 24 | 35 | 18 | 2 | 111 | 74 | 21 | 2 | 12,5 |
| 100 | Avr | 0 | 3 | 12 | 21 | 26 | 38 | 17 | 2 | 115 | 76 | 21 | 2 | 12,4 |
| | Jan | 1 | 2 | 12 | 19 | 24 | 40 | 17 | 1 | 117 | 79 | 21 | 2 | 12,5 |
| 2009 | Oct | 0 | 6 | 11 | 22 | 26 | 43 | 20 | 0 | 121 | 81 | 20 | 1 | 12,3 |
| | Jul | 0 | 3 | 9 | 21 | 25 | 45 | 20 | 1 | 119 | 76 | 18 | 1 | 12,3 |
| 9 | Avr | 0 | 3 | 11 | 18 | 24 | 45 | 22 | 1 | 124 | 76 | 19 | 1 | 12,4 |

| Nature des infractions | 2012 | | | 2011 | | | 2010 | | | | 2009 | | | |
|--|------|-----|-----|------|-----|-----|------|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|
| | Jul | Avr | Jan | Oct | Jul | Avr | Jan | Oct | Jul | Avr | Jan | Oct | Jul | Avr |
| Infraction stupéfiants | 10 | 10 | 9 | 10 | 11 | 9 | 7 | 6 | 6 | 9 | 10 | 12 | 12 | 13 |
| Homicide volontaire, assassinat / mineur | 3 | 3 | 3 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 |
| Homicide volontaire, assassinat / adulte | 49 | 44 | 40 | 38 | 37 | 36 | 39 | 42 | 43 | 48 | 52 | 53 | 49 | 50 |
| Violences / mineur | 4 | 4 | 3 | 3 | 3 | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| Violences / adulte | 15 | 15 | 12 | 11 | 11 | 11 | 10 | 10 | 15 | 17 | 18 | 18 | 14 | 16 |
| Viol, agression sexuelle / mineur | 187 | 192 | 192 | 191 | 194 | 194 | 187 | 175 | 172 | 176 | 173 | 182 | 183 | 191 |
| Viol, agression sexuelle / adulte | 61 | 59 | 53 | 53 | 53 | 53 | 50 | 45 | 46 | 46 | 44 | 48 | 49 | 45 |
| Proxénétisme | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Infraction sur la personne : ordinaire | 1 | 2 | 3 | 3 | 3 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Infraction / personne : circ routière | 0 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| Autre infraction / personne | 5 | 5 | 5 | 0 | 5 | 5 | 5 | 5 | 6 | 5 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| Vol qualifié | 11 | 11 | 9 | 12 | 11 | 12 | 15 | 18 | 16 | 16 | 16 | 16 | 13 | 10 |
| Escroquerie, abus de confiance, recel | 6 | 5 | 6 | 6 | 7 | 7 | 5 | 5 | 7 | 5 | 6 | 5 | 3 | 4 |
| Vol simple | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 | 4 | 4 | 5 |
| ILE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Autres infractions | 4 | 3 | 2 | 2 | 2 | 2 | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |

Cependant, de nombreux interlocuteurs des contrôleurs se sont accordés pour affirmer qu'en raison des spécificités de cet établissement, et notamment du régime de vie particulièrement ouvert, un très petit nombre de personnes détenues pouvait mettre en place un véritable régime de caïdat générant une ambiance de terreur avec racket, exigence de passeurs de téléphones et d'argent, violences au sein de la population carcérale composée essentiellement de personnes calmes, fragiles et vulnérables.

Par ailleurs, certaines personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs d'avoir été transférées au CD de Mauzac sans pouvoir bénéficier des spécificités de l'établissement.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« La population pénale a empiré depuis quelques années. On voit arriver des personnes pour peines courtes, sans foi ni loi ».

« Depuis environ un an, on voit arriver en détention de la racaille. Ils tournent de pavillon en pavillon, camés. Ils nous demandent des cachets somnifères ».

« Depuis quelques années la population pénale a changé. Quelques jeunes qui avaient provoqué une émeute dans une autre prison sont arrivés. Depuis, il y a des agressions, des détenus n'osent plus aller dans certains pavillons voire sortir de leurs cellules ».

« J'avais demandé à être transféré à Mauzac pour pouvoir travailler. Arrivé au centre, je me suis vu opposer une impossibilité de travailler car, à la suite d'un infarctus dans l'établissement pénitentiaire d'où je venais, il a été mentionné sur mon dossier médical que j'étais déclaré inapte au travail. Du fait de l'éloignement familial, je n'ai pas de parloir ».

« J'avais écrit au CGLPL pour obtenir mon transfert à Mauzac en vue de suivre la formation horticole. Transféré en juin 2012, je n'ai toujours pas mon D128⁴. Je m'interroge sur le fait de savoir si je peux demander un nouveau transfert en vue de me rapprocher de ma famille ».

« A Mauzac depuis octobre 2011 et précédemment six mois au CNE⁵, je ne comprends pas pourquoi j'ai été envoyé ici alors que l'établissement ne possède aucune infrastructure (notamment pas de psy) pour aider à la réinsertion des détenus. Les détenus sont livrés à eux-mêmes et doivent se reconstruire seuls ».

3 L'ARRIVEE

3.1 La gestion des biens perdus lors des transferts

Quelques personnes détenues avaient écrit au Contrôleur général des lieux de privation de liberté que des objets ou des effets personnels avaient été perdus à l'occasion de leur transfert vers le centre de détention de Mauzac.

Lors de la contre-visite, il a été dit aux contrôleurs que, lorsqu'une personne détenue signalait la perte d'éléments de ses bagages, dans un premier temps, le surveillant en charge du vestiaire prenait attache téléphoniquement avec ses homologues des établissements d'origine ou de transit. Si le problème ne pouvait se régler à ce niveau, l'information était alors transmise au chef de détention voire au directeur de l'établissement.

Le directeur a affirmé aux contrôleurs que les cas évoqués *supra* avaient été résolus, ce qui a été confirmé par les personnes détenues. Tous les objets retrouvés ne sont pas pour autant restitués à leurs propriétaires ; c'est ainsi que des équipements informatiques non conformes sont bloqués à la fouille.

Dans les rares cas où l'objet demeure introuvable, une procédure d'indemnisation est initiée, à charge pour la personne détenue de l'accepter ou non.

⁴ D128 : numéro de l'article du code de procédure pénal qui précise les conditions dans lesquelles une personne détenue peut être désignée pour être employée à des travaux à l'extérieur.

⁵ CNE : centre national d'évaluation.

Le directeur a confié rencontrer beaucoup de difficultés avec le centre pénitentiaire de Réau (Seine-et-Marne) où se perdent de nombreux bagages et qui ne répond pas toujours à ses demandes. Il a cité, pour exemple, le cas d'une personne détenue que les contrôleurs avaient déjà rencontrée ; son ordinateur avait disparu à l'occasion de son transfert en provenance d'un établissement de l'Est du pays via Réau à destination de Mauzac ; depuis mars 2012, le directeur avait eu une réponse de l'établissement d'origine mais pas de celui de Réau.

3.2 Le quartier des arrivants

A l'issue de la première visite les contrôleurs avaient regretté l'absence de réunion collective d'information lors du séjour des personnes détenues au quartier des arrivants.

Lors de la contre-visite, il leur a été dit que l'absence de ce type de réunion dans le parcours des arrivants n'avait pas été un obstacle dans l'obtention, en 2010, du label de conformité aux règles pénitentiaires européennes.

Ce type de réunion a été pratiqué dans le passé au sein de l'établissement et il avait été constaté que sa redondance avec les entretiens individuels n'apportait aucune valeur ajoutée particulière pour les personnes détenues.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La zone d'hébergement

4.1.1 Au nouveau centre

Il a été constaté des lacunes en matière de sécurité dans différents secteurs de l'établissement :

- à l'exception de celles du bâtiment 21 censé accueillir des personnes « fragiles », les cellules du nouveau centre ne sont pas dotées d'interphone ni de système d'alarme. Pendant la durée de la visite, une nuit, des personnes détenues ont été obligées d'enflammer des chiffons et des papiers et de les agiter à leurs barreaux pour attirer l'attention des surveillants à la suite du malaise subi par un codétenu ;
- le système d'interphone reliant les cellules du pavillon 21 à la porte d'entrée principale était inopérant lors de la contre-visite (« en raison de la mise en service de la nouvelle porte » selon la direction) ;
- les tests effectués par les contrôleurs sur les boutons d'alarme situés dans les parties communes des bâtiments reliés, de jour, aux guérites disposées dans la cour du nouveau centre n'étaient pas concluants : les guérites étaient inoccupées ou le signal n'entraînait aucune réaction.



Guérites de surveillance

4.1.1.1 Les locaux communs

Ces locaux, inchangés depuis la première visite, sont décrits de la façon suivante dans le premier rapport :

« Les pavillons de douze cellules se présentent sous une forme identique, chacun étant entouré d'un jardin à l'extérieur, et en entrant, d'un espace de vie en commun. Les jardins, d'une superficie de 50 m² par pavillon, peuvent être cultivés par les détenus qui y font pousser des légumes et des fleurs.

A l'intérieur du pavillon, l'espace commun comporte une cuisine ouvrant sur une salle à manger et un salon.

La cuisine, d'une surface de 8,05 m², est équipée d'une cuisinière avec quatre plaques électriques, de deux grands réfrigérateurs, de deux placards muraux, d'un évier et d'une machine à laver le linge. Une séparation en bois sert de plan de travail.

De l'autre côté de la séparation, se trouve la salle à manger d'une surface de 35 m². Elle est meublée de deux grandes tables, de 1,19 m de long sur 0,80 m de large, et de douze chaises permettant à tous les détenus de manger ensemble. Dans un petit renfoncement se trouvent quatre sièges et une télévision.

Cinq grandes fenêtres barreaudées sont disposées tout autour de la pièce. Elles s'ouvrent complètement.



La salle commune d'un pavillon

Une douche est située à l'entrée de l'espace réservé à l'hébergement. D'une surface de 1,38 m², elle est constituée d'un bac séparé du reste de la pièce par un muret derrière lequel est fixée une tablette sur laquelle le détenu peut poser ses affaires. Elle fonctionne avec un mitigeur, mais ne dispose pas de porte-savon ni de patère. Un local similaire dessert le premier étage ».

Chaque pavillon bénéficie d'un soutien de 50 euros par an et de compost pour pouvoir améliorer la qualité des jardinets.



Deux jardinets

Depuis la visite précédente, des mesures de sécurité ont été prises au sein des pavillons :

- les meubles de rangement de la salle commune ne doivent plus contenir que du matériel de cuisine commun ;
- des sondages des barreaux sont réalisés régulièrement, ce qui entraîne l'interdiction de placer des rideaux et des moustiquaires aux fenêtres.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Au nouveau centre, nous ne sommes plus autorisées à stocker notre matériel de cuisine ainsi que des denrées alimentaires dans les placards des cuisines et les cadenas sont interdits ».

« Le sondage hebdomadaire de tous les barreaux a été institué à l'arrivée du nouveau directeur. Cette décision a entraîné l'interdiction de placer des fixations de moustiquaires (cantinees) et des tringles à rideaux y compris dans la salle commune qui comporte une large baie vitrée apportant parfois une chaleur insupportable ».

4.1.1.2 Les cellules

Les cellules du nouveau centre sont inchangées depuis la visite précédente. Le rapport précédent en faisait la description suivante :

« Six cellules sont disposées au rez-de-chaussée du pavillon, et six au premier étage. Les quatre premières ont une surface de 7,71 m². Les deux dernières, situées au fond du couloir, tant au rez-de-chaussée qu'au premier étage mesurent 7,29 m². Toutes les cellules sont équipées d'un lavabo en émail situé à l'intérieur de la cellule, seul le coin wc de 0,81 m² étant cloisonné.

Les cellules sont équipées d'un lit individuel en fer, scellé, d'une table de 1,20 m sur 0,60 m, d'une chaise, d'une étagère murale et d'une armoire de 0,60 m de large sur 0,50 m de profondeur et 1,68 m de haut. Elle est séparée pour moitié en penderie, l'autre côté étant muni de cinq étagères.

Les cellules ne sont pas équipées de bouton d'appel ou d'interphone, à l'exception du pavillon 21 dédié en principe aux détenus malades : chaque cellule y dispose d'un interphone, dont l'appel est reçu dans le bureau du vaguemestre, qui n'est pas présent en permanence de jour. La nuit, l'appel n'est pas renvoyé. Dans sa réponse précitée, le directeur indique que : "les cellules du pavillon 21 disposent d'un bouton d'appel, dont l'appel est reçu dans le bureau du vaguemestre, la PEP⁶ et le bureau d'audience. La nuit, l'appel est renvoyé à la PEP et à la chambre de nuit du premier surveillant".

En présence d'un contrôleur, le dispositif a été testé : aucune réponse à l'appel lancé n'a été apportée ».

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« L'eau chaude du robinet contient du sel et des produits anticalcaires et n'est donc pas potable ».

« Je suis handicapé et n'ai pas de rampe dans le local sanitaire de ma cellule ».

« Je suis cardiaque et ne dispose d'aucun bouton d'appel d'urgence dans ma cellule ; c'est particulièrement angoissant la nuit et les jours fériés ».

« Il est impossible d'appeler la nuit. Pourtant chaque pavillon dispose d'un interphone dans la pièce commune. On nous a dit qu'il n'y avait pas de budget ; pourtant la climatisation a été installée dans les guérites et on met en place un mirador ultramoderne – pour quoi faire ? ».

« L'utilisation de la bouilloire est interdite. Mais ceux qui en apportent lors d'un transfert du vieux centre la gardent. Les autres utilisent des "totos"⁷ qui consomment beaucoup plus ».

⁶ Porte d'entrée principale.

⁷ « Toto » : résistance électrique.

4.1.2 A l'ancien centre

Lors de leur visite en 2010, les contrôleurs avaient pu constater que le local sanitaire de la cellule réservée aux personnes à mobilité réduite était trop exigü pour permettre les manoeuvres en fauteuil. La seule évolution constatée en 2012 est la présence d'un lit médicalisé.

Une autre personne en fauteuil roulant dispose d'une cellule sans aménagement spécifique.

4.2 L'hygiène et la salubrité

La situation est la même que celle décrite dans le rapport précédent :

« **L'établissement est très propre**, aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur où aucun papier ni détritüs ne jonche le sol.

Le surveillant responsable de la lingerie est également chargé de la buanderie qui dessert aussi le centre de détention d'Eysses et les maisons d'arrêt d'Agen et de Périgueux. Les draps et les taies d'oreiller sont changés tous les quinze jours, les serviettes et les torchons toutes les semaines. Les couvertures le sont à la demande des détenus. Les auxiliaires des pavillons ou des bâtiments apportent le linge sale à la buanderie et reçoivent nombre pour nombre du linge propre en retour.

Les bleus de travail sont en principe changés le vendredi matin. En réalité, les détenus conservent les leurs et les lavent dans les machines qui se trouvent dans les pavillons ou les bâtiments. Le linge blanc des cuisiniers est changé tous les jours.

Les détenus qui travaillent ne sont pas dotés de chaussures de sécurité. En revanche ils sont dans l'obligation de porter des chaussures données par l'administration. Elles présentent l'avantage de ne pas déclencher l'alarme aux portiques.

Le surveillant « linger » est aidé par quatre détenus, un en classe I et trois en classe II. Pour le ramassage et le transport du linge des trois autres établissements, un transporteur privé s'en charge.

Le même agent donne leur paquetage aux arrivants et veille au renouvellement des articles d'hygiène. Un bon gratuit intitulé : « *Produits d'hygiène corporelle et de nettoyage de la cellule* » est remis à chaque détenu. Il doit être déposé avant le premier de chaque mois dans la boîte prévue à cet effet ; il en existe une à l'ancien centre comme au nouveau centre. La distribution est effectuée le deuxième mardi du mois. Le shampoing, en flacon d'un litre, et les brosses à dents ne sont pour leur part renouvelés que tous les deux mois.

L'établissement ne fournit pas de sacs poubelle ; les détenus doivent les cantiner. Aussi, ces derniers se servent le plus souvent des grandes poubelles des pavillons ou des bâtiments, pour jeter les déchets. Dans son courrier, le directeur indique : « L'établissement fournit les différents sacs poubelles des lieux communs. Les personnes détenues continent, si elles le désirent et afin d'éviter de salir la poubelle individuelle mise à leur disposition, des sacs pour leur cellule ».

Les indigents signalés par les CIP reçoivent en dépannage : cinq slips, quatre paires de chaussettes, deux tee-shirts et une paire de tennis. Ils peuvent également bénéficier des vêtements laissés par les détenus transférés ou libérés ».

Une personne détenue dans l'ancien centre, en fauteuil roulant, est dans l'incapacité de faire le ménage dans sa cellule qui est un vrai dépotoir; une auxiliaire de vie vient faire sa toilette le matin.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Avant, il était remis à chaque détenu 1 l de shampoing/gel douche par mois ; aujourd'hui, 250 ml ».

« Présence de blattes. On n'a pas le droit d'acheter de produit mais l'administration ne fait rien ».

« Le travailleur à la cuisine sort en tenue de travail. Il fait du jardinage ou va à l'infirmierie avec sa tenue ».

« L'hygiène n'est pas respectée : les norvégiennes sont dehors à la porte d'entrée ; il n'existe pas de produits adaptés pour nettoyer. Les personnes à mobilité réduite ne bénéficient pas de réelle aide dans les actes de la vie quotidienne à l'exception du matin : c'est l'auxi qui lave leur linge et leurs cellules ».

« Il faudrait désinfecter chaque cellule à chaque changement d'occupant ».

4.3 La restauration

Quelques courriers de personnes détenues sont parvenus au Contrôleur général des lieux de privation de liberté faisant part de la mauvaise qualité et surtout de la faible quantité des aliments servis au centre de détention. Ces appréciations ont été massivement confirmées au cours des entretiens que les contrôleurs ont eus avec la population pénale lors de la contre-visite.

Depuis la précédente visite le nombre de repas préparés quotidiennement par la cuisine est passé de 600 à 700 en raison de l'augmentation de la population pénale.

Une affaire de détournement de marchandises a mis en cause le technicien de cuisine responsable du secteur et un auxiliaire cuisinier. Tous deux ont été remplacés ; un surveillant a remplacé le technicien début août 2012. Ces événements ont pu avoir une incidence regrettable sur les appréciations portées sur ce secteur qui a dû être « repris en main ».

Lors de la précédente visite, les contrôleurs avaient pris connaissance d'un contrôle d'hygiène opéré le 6 juillet 2010 faisant état d'un manque de propreté du sol autour des chambres de refroidissement et d'une absence de traçabilité de l'origine des viandes bovines. Lors de la contre-visite, les contrôleurs ont pris connaissance des résultats d'un contrôle opéré le 8 décembre 2010 par le service de sécurité sanitaire des aliments où « il n'est fait état d'aucune non-conformité majeure » et du dernier contrôle en date (18 juillet 2012) opéré par la société SILLIKOL sur les lames de trancheuses dont l'état est considéré comme « satisfaisant ».

S'agissant de la diversité des menus, ceux-ci sont établis pour une période de six semaines à l'échelon de la direction interrégionale. D'octobre à août, sont prévus des repas dits d'hiver et, le reste de l'année, des repas dits « d'été ».

Il a été remis aux contrôleurs le tableau de grammage en vigueur dans tous les établissements relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

Les quantités d'aliments destinées aux cuisines du centre de détention de Mauzac tiennent compte du nombre de personnes détenues et des critères de ce tableau de grammage. Cependant, il a été dit aux contrôleurs qu'un certain nombre d'aliments, notamment ceux qui étaient surgelés, subissaient à la cuisson une perte de poids beaucoup plus importante que celle prévue dans le tableau de grammage. Par ailleurs les contrôleurs ont pu constater que, lors de la première semaine de la contre-visite, le premier de cuisine, faute d'ingrédients suffisants, n'avait pas pu se confectionner un sac repas du soir complet afin que ses collègues ne manquent de rien. En seconde semaine, un soir, les quantités de viande livrées n'avaient pas permis de confectionner des repas complets pour l'ensemble des auxiliaires cuisiniers et le surveillant chargé des cuisines avait dû improviser avec les moyens du bord pour y remédier.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Viande : on nous sert des portions congrues » [deux déclarations].

« La qualité des repas se dégrade. C'est souvent froid, immangeable. Une purée préparée le matin pour le soir est restée toute la journée dans le four. Elle a été servie infecte ; elle avait tourné. Les personnes ont été invitées à aller à l'infirmerie si elles ressentaient des douleurs (en heure ouvrable uniquement ...) ».

« La viande est immangeable ».

« La qualité des repas a diminué ».

« La nourriture est très mauvaise et en quantité nettement insuffisante. En tant qu'auxi, je me sers en dernier ; or, il arrive fréquemment qu'il ne reste quasiment rien dans les plats. Par ailleurs, il manque toujours un élément du repas à chaque service (un pain, un dessert ...) ».

« Les repas servis à la ferme-école ne correspondent pas aux besoins des stagiaires ».

« La nourriture n'est pas cuite et les portions sont insuffisantes ». [sept déclarations]

« Les repas servis ne correspondent pas au menu affiché ». [plusieurs déclarations]

4.4 La cantine

La gestion de la cantine, inchangée, est ainsi décrite dans le rapport précédent :

« La gestion de la cantine est assurée par un surveillant, aidé par deux détenus classés comme auxiliaires au nouveau centre, et par un détenu à l'ancien centre.

Tous les produits sont stockés dans le magasin du nouveau centre, où les cantines sont préparées. Les détenus remplissent des bons de cantines et les déposent dans les boîtes désignées pour cet objet. Les bons sont ramassés le lundi matin pour une distribution des marchandises la semaine suivante.

La cantine alimentaire compte 150 produits, la cantine accidentelle – produits d'hygiène, journaux, petit matériel – : 115 ».

4.4.1 La distribution

Au nouveau centre, le lundi sont distribués les fruits et légumes⁸, le mardi : l'épicerie, le mercredi : les produits laitiers⁹, le jeudi : le tabac¹⁰ et les produits d'hygiène et le vendredi : la viande fraîche¹¹.

A l'ancien centre, les distributions sont regroupées sur deux jours : le mardi où sont distribués l'épicerie, les journaux, les produits d'hygiène et les fruits et légumes et le vendredi où sont distribués le tabac, les produits laitiers et la viande.

Une fois par mois, les détenus des deux centres peuvent commander des produits orientaux, notamment halal, sauf pendant le ramadan où l'achat de ces produits peut s'effectuer toutes les semaines. La fréquence mensuelle est également celle retenue pour les achats extérieurs (matériel *hifi*, peinture, papeterie etc.) et les commandes effectuées sur catalogue à la société *La Redoute*.

Dans les deux centres, les détenus viennent chercher eux-mêmes les produits qu'ils ont cantinés au magasin, ouvert de 10h30 à 11h45. Le surveillant remet à chaque détenu les produits qu'il a commandés. Très souvent, le détenu qui se présente prend également à sa charge les cantines d'autres détenus de son pavillon, pour des raisons de commodités liées notamment aux horaires du travail pénal.

Interrogé sur cette pratique, le « surveillant-cantinier » a indiqué aux contrôleurs que, connaissant bien les détenus, ce mode de distribution n'était pas source de racket. Les nombreux entretiens effectués par les contrôleurs ont confirmé ces dires.

Le magasin de l'ancien centre est ouvert le mardi et le vendredi de 15h00 à 17h00. Les distributions s'y déroulent de manière identique à celles effectuées au nouveau centre.

4.4.2 Les prix

Les tarifs de tous les produits vendus sont affichés dans chaque pavillon du nouveau centre et dans chaque bâtiment de l'ancien.

Depuis avril 2012, tous les produits de cantine, sauf viandes et pâtisseries, sont régis par un marché national. Les commerçants locaux sont sollicités pour des produits ne figurant pas au marché national, produits demandés très souvent pas la population pénale elle-même, et pour l'approvisionnement des UVF. Ainsi, les fruits et légumes sont fournis par un commerçant de Bergerac, l'épicerie par le magasin *Intermarché* de Lalinde, la viennoiserie et la pâtisserie par un boulanger de cette commune.

Les produits achetés en cantine extérieure sont vendus à prix coûtant. Les achats à la société *La Redoute* bénéficient d'une remise de 10 % sur les prix du catalogue.

Les achats en cantine extérieure sont effectués une fois par mois ; plusieurs détenus lors des entretiens se sont plaints du temps nécessaire pour obtenir les produits commandés.

⁸ Quarante-sept références en cantine.

⁹ Quarante références en cantine.

¹⁰ Quarante références en cantine.

¹¹ Treize références en cantine.

4.4.3 Les locaux

Le magasin du nouveau centre, situé à côté de la porte de la détention est d'une surface de 60 m² ; le sol est carrelé. Il est meublé d'étagères sur lesquelles sont disposés les produits d'épicerie en réserve. Sur les rayonnages qui font face à la fenêtre ouverte pour la distribution, le surveillant « cantinier » place les produits commandés par les détenus pour leur remettre le jour même.

Les produits de cantine destinés aux détenus de l'ancien centre sont acheminés depuis le magasin central par le chauffeur de l'établissement le matin de leur distribution dans un local affecté à cet effet. Le détenu « cantinier » les contrôle et les range sur les étagères ou dans les réfrigérateurs.

Ce local, de 100 m², installé dans le bâtiment administratif en détention, destiné à la distribution de la cantine sert aussi de bureau pour le responsable du vestiaire des détenus et de débarras : y sont stockés des vieux postes de télévision et des cartons.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Avec l'accord du directeur, j'ai commandé des habits par le catalogue Homme Moderne. Finalement la commande m'a été refusée par l'échelon au-dessous : "je n'avais qu'à me faire apporter ces commandes par ma fille lors des parloirs" ».

« Viandes, fruits, légumes, café... : augmentations récentes pour compenser les prix bas imposés par directive nationale ».

« Les cantines extérieures sont extrêmement limitées. S'il existe en cantine un produit comparable mais différent, on ne peut pas commander en cantine extérieure (ex : lames de rasoir) ».

« Le sac de voyage n'est pas cantinable ; pourtant il est en vente au service de sports ».

« En principe, le magasin de la cantine ouvre à partir de 9h30 et si nécessaire à partir de 13h30. En réalité il ouvre au mieux vers 10h45, sauf en ce moment où vous êtes là ».

« Ce sont les détenus qui doivent s'adapter aux horaires imposés par les surveillants et pas le contraire ».

« Certains produits d'utilisation courante sont depuis peu à des prix exagérément hauts ».

« Aucun horaire régulier pour la livraison des cantines ; elle peut même parfois être reportée au lendemain ».

« Il arrive que les cantines arrivent sans tabac, ce qui dans un autre établissement serait impensable. De plus, depuis la présence des contrôleurs au sein de l'établissement, les cantines sont livrées à 9h30 ce qui est tout à fait inédit. Habituellement, aucun horaire n'est respecté, il arrive même parfois qu'elles soient reportées au lendemain. Par ailleurs, les cantines extérieures mettent parfois deux mois à arriver ».

« Je mesure 1,97 m ; je mets des vêtements XXXL et des chaussures pointure 47. De ce fait je ne peux pas trouver ces articles dans le catalogue « Les 3 suisses ». J'ai demandé de pouvoir commander dans le catalogue EMP comme je le faisais dans l'établissement où j'étais précédemment. Cela m'a été refusé ».

4.5 Les ressources financières, l'indigence et la gestion du compte nominatif

Les éléments ci-dessous mentionnés dans le rapport précédent sont toujours d'actualité :

« L'établissement compte en moyenne une dizaine de personnes dépourvues de ressources suffisantes : localement, est considéré comme tel le détenu qui possède moins de 40 euros sur son pécule disponible pendant deux mois consécutifs (lors de la visite ; montant porté à 50 euros depuis lors). La liste est établie par interrogation du logiciel GIDE. La CPU se réunit en formation "indigence" une fois par mois. [...].

Les indigents bénéficient également de la gratuité de la télévision, tant qu'ils ne possèdent pas de revenus ».

Au moment de la deuxième visite, l'aide mentionnée ci-dessus, qui était auparavant offerte par le Secours catholique, l'Entraide protestante et la Croix-Rouge, était désormais assurée par l'administration pénitentiaire. En complément, un soutien est apporté par les associations, permettant de proposer aux personnes dépourvues de ressources suffisantes des « contrats de remobilisation » : celles-ci s'engagent à fournir pendant deux demi-journées par semaine un travail d'intérêt général – par exemple nettoyer les abords des bâtiments – et à suivre une formation pendant deux autres demi-journées, moyennant une gratification de 25 euros par mois.

Un grand nombre de personnes détenues rencontrées se sont plaintes de la lenteur de la comptabilité, voire d'erreurs pouvant avoir des conséquences en termes de décisions du JAP.

Il a été dit aux contrôleurs que les nombreux retards de remboursement liés à des cantines extérieures étaient dus au fait que désormais, toutes les commandes d'équipement électronique devaient être envoyées à l'organisme chargé du marché national qui se chargeait ensuite de les rediriger vers les prestataires concernés, ce qui générerait un retard très important dans la réception des factures. Tant que les factures n'étaient pas arrivées au centre de détention, il n'était pas possible de débloquer les sommes retenues sur les comptes nominatifs. Au moment de la visite, ces retards atteignaient plusieurs mois.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Alors que je travaillais dans le cadre d'un "contrat de remobilisation", j'ai arrêté au bout de 4 mois après avoir été accusé à tort d'avoir cassé une tondeuse. Ne recevant aucun mandat, je "travaille au noir" : j'aide des auxis qui me fournissent des produits de la cantine en contrepartie. Tout le monde connaît cette pratique ».

« Arrivé depuis deux mois, je suis inscrit sur liste d'attente pour travailler. Indigent, je ne peux ni cantiner ni téléphoner ».

« Je touche 20 euros par mois ; je n'ai pas la télévision ; je ne paie pas la cotisation de l'association [5,5 euros par mois], donc ne joue pas à la pétanque et ne peux pas regarder la télévision dans le local commun. J'ai demandé une paire de chaussures. J'ai demandé à travailler, ce qui m'a été refusé du fait de ma prothèse de hanche ».

« La Croix-Rouge n'intervient pas au CD pour fournir des vêtements ».

« Il y a deux mois, j'ai commandé pour 200 euros de matériel électronique sur le catalogue Pearl. La commande a été annulée par décision de l'encadrement. Je n'ai jamais été remboursé ».

« J'ai demandé l'ouverture d'un livret A à Lalinde en janvier 2012. En mai, j'ai reçu le formulaire à remplir et l'ai renvoyé le lendemain. Depuis, rien. J'ai fait plusieurs courriers de rappel à la comptable. Mon courrier "serait parti à Bordeaux" (pour quoi faire ?...) ».

« J'ai liquidé mes versements à la partie civile avant d'arriver à Mauzac. La comptable continue à me ponctionner de l'argent pour la partie civile ».

« Je voulais me faire prendre en photo durant l'été. J'ai commandé les photos le 10 août ; la somme n'a été bloquée que le 6 septembre après que j'aie procédé à plusieurs relances ».

« La comptabilité continue de prélever la location du poste de télé [8 euros] en juin-juillet-août alors que j'ai enfin été autorisé à reprendre mon poste acheté dans l'établissement d'où j'ai été transféré ».

« Depuis mon transfert à Mauzac, la comptabilité ne prélève plus la somme destinée aux parties civiles (10 euros). J'ai écrit à la compta ; je n'ai pas eu de réponse ».

« La comptabilité tarde énormément à enregistrer les virements sur les comptes nominatifs. Un virement effectué le 22 août n'est toujours pas inscrit sur mon compte le 10 septembre ».

« Gros problème de communication entre la comptabilité et la JAP ; des mauvaises infos sont données aux CAP, ce qui entraîne des refus de permissions ou des suppressions de RPS ». [plusieurs déclarations]

« Les relevés de compte nominatif sont illisibles et ne permettent pas de comprendre de quelle somme on dispose effectivement sur son compte nominatif ».

« Je souhaitais pouvoir créditer un chèque de 300 euros de prime à l'emploi sur un nouveau compte bancaire extérieur que j'ouvrais lors d'une permission de sortir. Or, l'administration ne prévoit pas cette possibilité ».

« Je suis arrivé au CD cet été avec 100 euros gagnés dans l'établissement d'où j'étais transféré. Je n'ai plus ni radio ni téléviseur depuis que j'ai quitté le pavillon 5 des arrivants, il y a quinze jours. On m'a dit que je serais inscrit à la commission d'indigence dans deux mois ».

« J'ai commandé deux jeux qui, nécessitant une initialisation par Internet, se sont avérés inutilisables. Ayant déjà déballé un des jeux, je n'ai pas pu le renvoyer ; début juillet 2012, j'ai remis le deuxième jeu, toujours dans son emballage, d'une valeur de près de 10 euros, à un gradé. Au moment de la visite des contrôleurs, je n'ai toujours pas été remboursé ».

« J'ai reçu un courrier de la comptabilité me signalant que je devais payer une taxe d'habitation. Deux mois plus tard, le relevé mensuel de compte comporte une information de la comptabilité selon laquelle la somme, bloquée sur mon compte depuis le premier courrier, allait être envoyée au trésor public puisque je n'avais pas formulé de recours. Je n'avais pas été informé dans le premier courrier de cette possibilité de procéder à un recours ».

« Je suis inscrit aux ateliers mais n'y travaille pas tous les mois faute de commande. Malgré les instructions que j'ai données à la comptabilité, les mois où je ne travaille pas et ne touche donc aucun salaire, mes versements volontaires aux parties civiles sont maintenus ».

« J'ai reçu un courrier du Fonds de garantie me signalant que je n'avais plus à procéder à des versements aux parties civiles. De son côté, la comptabilité me dit que je dois encore une somme importante et continue les retraits automatiques sur mon compte individuel ».

« Du fait d'une myopie importante, j'ai eu le droit de reprendre un téléviseur acheté dans un autre établissement après beaucoup de négociations et certificats médicaux. J'ai été contraint de payer 74,90 euros pour l'installation d'un support car "le poste pouvait servir d'arme". Par ailleurs la location de 8 euros a continué d'être prélevée pendant les trois mois suivants ».

« J'ai acheté un téléviseur. La somme correspondante est bloquée sur mon compte depuis le mois de juin 2012 alors que je ne peux toujours pas utiliser l'appareil car j'ai reçu une notice ne correspondant pas. J'attends toujours la bonne notice ».

4.6 La prévention du suicide

Compte tenu de l'espace ouvert de la détention, de nombreuses rumeurs circulent au sein du CD quant au nombre de suicides ayant eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2012. Les chiffres que les contrôleurs ont entendus varient de trois à seize.

Toutes les personnes entendues par les contrôleurs sont prêtes à donner des noms et des détails quant aux modalités des suicides évoqués.

Il s'avère que des personnes décédées à la suite d'une longue maladie sont considérées comme « suicidées » alors qu'elles ont été transférées à l'unité hospitalière interrégionale sécurisée (UHSI) de Bordeaux où elles ont terminé leur vie.

Les contrôleurs ont vérifié la réalité de la situation :

- en 2009, une personne détenue s'est suicidée ;
- en 2010, une personne détenue s'est suicidée ;
- en 2011 aucun suicide ne s'est produit ;
- depuis le 1^{er} janvier 2012, trois suicides ont eu lieu :
 - le 11 avril par pendaison ;
 - le 1^{er} juin par pendaison au quartier disciplinaire ;
 - le 7 juillet par pendaison ; cette personne a été transportée en hélicoptère au centre hospitalier où elle est décédée.

Selon les informations recueillies, une information est faite systématiquement dans le pavillon où séjournait la personne décédée, à charge pour les onze codétenus de la transmettre au reste de la détention. « Il ne paraît pas envisageable de diffuser l'information à l'ensemble de la détention, eu égard à la souffrance de la famille ».

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs mettent sur le compte des conditions de détention, des pressions exercées par la hiérarchie et des difficultés pour obtenir un aménagement de peine, le nombre important de suicides ayant eu lieu en 2012.

Le suicide d'une personne détenue au CD de Mauzac est vécu par les autres détenus comme la perte d'un ami côtoyé chaque jour et inacceptable dans un tel environnement. Il est perçu comme un échec du système avec la responsabilité totale de l'administration.

Propos d'une personne détenue lors d'un entretien avec les contrôleurs :

« La communication est insuffisante ; cela laisse libre cours à tous les fantasmes des personnes détenues : tout se sait très vite avec ce régime ouvert ; les bruits courent et se déforment très vite. Par exemple le bruit court qu'il y aurait eu six suicides voire plus depuis six mois ».

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 Le règlement intérieur et les affichages

Un nouveau règlement intérieur a été signé par le chef d'établissement le 13 mars 2012 et approuvé par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux.

Il s'agit d'un document de 136 pages, divisé en trois titres : vie en détention, activités, individualisation du parcours de la détention. Chaque titre est découpé en fiches relatives à différentes thématiques (discipline ; travail, formation professionnelle et enseignement ; application des peines, etc.) ; il en existe quinze au total.

Le livret d'accueil remis à chaque arrivant, mis à jour le 24 novembre 2011, ne fait pas référence au nouveau règlement intérieur mais contient des extraits de l'ancien.

Dans les deux centres, le règlement intérieur n'est consultable qu'à la bibliothèque.

A l'ancien centre, dans les bureaux des surveillants des bâtiments A et B ainsi que dans celui du premier surveillant, le règlement intérieur disponible est en date du **27 décembre 2002**.

5.2 Les fouilles

Par rapport à la première visite de 2010, le cadre légal d'exécution des fouilles a été modifié. Depuis le 27 avril 2011, les fouilles sont exécutées selon les modalités prévues dans les décrets d'application de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et dans la circulaire du 14 avril 2011 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues.

Les **fouilles de cellule** sont décidées par le chef de centre et sont mentionnées dans le logiciel GIDE. Ainsi, le 18 septembre 2012 a-t-il été procédé à la fouille de seize cellules du nouveau centre. Il a été dit aux contrôleurs que ce nombre pouvait être inférieur, les fouilles pouvant porter sur des parties techniques plutôt qu'uniquement sur des cellules. La fouille des cellules peut s'effectuer en présence ou en l'absence de la personne détenue.

Les **fouilles de personnes** sont décidées par le chef d'établissement, qui remplit un document appelé « décision de fouille individuelle » si cela concerne une personne précise ou « décision de fouille sectorielle temporaire » si cela concerne un lieu où se situent plusieurs personnes détenues.

Le premier document comprend plusieurs mentions pré-imprimées à compléter concernant l'identité de la personne détenue, les raisons de cette mesure (risque d'évasion, soupçon de commission d'un fait délictueux...) et les circonstances au cours desquelles elle doit intervenir (lors d'une extraction médicale ou judiciaire, fouille de cellule...). Il doit être précisé s'il s'agit d'une fouille intégrale ou par palpation. Le second document indique le secteur fouillé et développe les raisons et les circonstances. Il y est également précisé si les fouilles sont intégrales ou par palpation.

En principe, ces mesures sont temporaires.

Ces documents sont conservés dans un classeur rangé au bureau de gestion de la détention (BGD).

Depuis le premier contrôle, les autorisations de fouille sont renouvelées régulièrement aux endroits et selon les modalités suivants :

- au rond-point, à l'occasion des audiences avec les officiers et les personnels extérieurs : fouille par palpation ;
- aux cuisines, quand les auxiliaires cuisiniers les quittent : fouille par palpation ;
- à la ferme école, au retour : fouille par palpation ;
- à l'UCSA, à l'arrivée : fouille par palpation ;
- aux parloirs : fouille par palpation à l'entrée et à corps à la sortie.

Le classeur contenant les décisions de fouille sectorielle temporaire a été examiné par les contrôleurs. Les décisions en vigueur au moment de la contre-visite dataient du 17 septembre 2012, les précédentes remontant au 6 août 2012. Les « considérants » justifiant ces mesures sont indiqués dans le tableau suivant.

| Secteur concerné | « Considérants » |
|--|--|
| Rond-point | Possibilité de se servir ou de se munir d'objets dont l'usage pourrait préjudicier à la sécurité des personnes ou de l'établissement, en l'espèce matériels portant atteinte à l'intégrité des personnels ou intervenants |
| Zones de travail ou formation | Incidents récents (vols en cuisine) Suspicion de présence d'objets ou de substances prohibées : nourriture, couteau ... (S'agissant du secteur des cuisines, une note de service du 22 août 2012 stipule que des fouilles quotidiennes à corps seront effectuées de façon aléatoire sur au moins une personne détenue de la zone et que toutes les personnes détenues doivent être fouillées par palpation avant leur sortie, ces opérations seront consignées sur le registre du passage des ateliers) |
| Parloirs | Découvertes opérées au cours des trente derniers jours de chargeurs de téléphones, accessoires de téléphone, logiciels interdits Suspicion de présence d'objets ou de substances prohibées : téléphones, stupéfiants |
| Zones de travail et de formation (domaine Ferme Ecole) | Incidents récents Suspicion de présence d'alcool ou stupéfiants |
| UCSA | Possibilité de se servir ou de se munir d'objets dont l'usage pourrait préjudicier à la sécurité des personnes ou de l'établissement, en l'espèce : outils ou matériels portant atteinte à l'intégrité des personnels de l'UCSA |

Les fouilles des personnes détenues opérées en exécution de ces décisions sont enregistrées sur un support papier appelé « registre des fouilles des détenus » rangé au BGD ainsi que sur le cahier électronique de liaison (CEL) ; c'est sur cet outil que l'adjoint au chef de détention les valide en apposant sa signature électronique.

A l'examen du registre des fouilles des détenus, il apparaît que, le lundi 17 septembre 2012, trois personnes détenues ont fait l'objet de fouilles intégrales : l'une à l'occasion d'un départ en permission, l'autre à l'occasion de la fouille de sa cellule et la dernière à l'occasion de son transfert vers un autre établissement. Les précédentes fouilles remontaient au 15 et au 9 septembre : le 15 septembre, une personne avait subi une fouille par palpation à l'occasion de la fouille de sa cellule et, le 9 septembre, une autre avait subi une fouille intégrale dans les mêmes circonstances.

De nombreuses personnes détenues s'étaient plaintes ou étonnées d'avoir subi des fouilles de cellule ou des fouilles à corps par des surveillants stagiaires, mettant en cause la régularité de l'emploi de cette catégorie de personnel pour ce genre de missions. Il a été dit aux contrôleurs que ces derniers, agissant sur ordre, était parfaitement habilités à y procéder.

5.3 La discipline

En 2011, cinquante-deux personnes détenues ont comparu devant la commission de discipline. Soixante-et-onze fautes disciplinaires ont été relevées (quatorze du premier degré, trente-cinq du deuxième degré et vingt-deux du troisième degré) et soixante-huit sanctions ont été prononcées, dont quarante mises en cellule disciplinaire.

Début 2011, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a été saisi par une personne détenue n'ayant pu bénéficier de l'assistance d'un avocat lors de son passage en commission de discipline, aucun conseil n'étant alors disponible. Interrogé par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le bâtonnier de l'époque a précisé que l'assistance aux personnes détenues au centre de détention de Mauzac se faisait sur la base du volontariat et que, sur quarante avocats inscrits au barreau de Bergerac, seuls huit étaient volontaires. Il a également précisé que, la plupart du temps, les demandes d'assistance émanant du centre de détention étaient faites deux ou trois jours avant la tenue de la commission de discipline, délai qui compromettrait la disponibilité des conseils, convoqués par ailleurs à d'autres audiences fixées plusieurs mois auparavant. Enfin, le bâtonnier justifiait du manque de motivation de ses confrères en arguant de la distance entre le centre de détention et la ville de Bergerac et de l'indemnisation « d'un montant ridiculement bas » qui leur est octroyée pour ce type de mission.

Un avocat du barreau de Bergerac a par ailleurs précisé aux contrôleurs que les avocats les plus anciens n'étaient jamais volontaires pour assister les personnes détenues devant la commission de discipline, que les « jeunes femmes avaient peur » de se rendre à Mauzac et que seuls les jeunes avocats de sexe masculin étaient volontaires.

L'actuel bâtonnier a indiqué aux contrôleurs qu'aucune autre absence d'avocat en commission de discipline n'était à déplorer depuis celle signalée au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Pourtant, lors de son passage en commission de discipline le 2 mars 2012, une personne détenue a demandé à être assistée d'un avocat commis d'office. Or, le jour de l'audience, aucun avocat n'était présent. Cette personne a été sanctionnée de vingt jours de cellule disciplinaire dont huit jours avec sursis. Elle a formé un recours administratif contre cette décision. La direction interrégionale de Bordeaux a dégagé l'administration pénitentiaire de sa responsabilité relative à l'absence d'avocat, une télécopie demandant la présence d'un avocat ayant été réceptionnée le 28 février 2012 par la permanence du barreau.

5.4 Le service de nuit

L'organisation du service de nuit est inchangée par rapport à celle décrite dans le rapport précédent :

« Le service de nuit de l'ensemble de l'établissement est placé sous la responsabilité d'un premier surveillant ou d'un major, pour l'ancien et le nouveau centre. Sa chambre de repos se situe dans le nouveau centre, tout comme celle des agents en service de nuit du nouveau centre. A l'ancien centre, les agents de service de nuit disposent d'une chambre de repos.

Chaque équipe se voit remettre une feuille de service de nuit signée par le gradé de nuit, le lieutenant responsable, le chef de détention, le directeur. Elle comprend la liste nominative par poste des agents, les changements éventuels, l'émargement, les observations éventuelles du gradé de nuit, le mot de passe, la liste des rondes avec les points à effectuer, les consignes concernant le détecteur de téléphone portable et le relevé des pointages non effectués.

Douze agents, assurent le service de nuit. La ronde des feux est effectuée. [...]

Il a été indiqué aux contrôleurs que la surveillance pouvait être plus fréquente en cas de consigne spécifique, et en particulier lorsqu'un risque suicidaire était signalé ».

Le rapport indiquait également la disparition de « soirées récréatives » :

« Dans les différentes parties communes de pavillons, jusqu'à il y a trois ans, des soirées récréatives étaient organisées par les détenus, autour de thèmes choisis par eux. Les personnels procédaient vers 23h à une fermeture des portes des pavillons. Il a été mis fin à ce dispositif, qui, selon le directeur, s'était progressivement "dévoiyé". Il semble, selon les informations recueillies sur place, que l'offre d'activités proposées se soit progressivement délitée, laissant place à une auto-organisation, dans laquelle des détenus pouvaient imposer leurs règles aux autres, plus faibles. Des personnels, comme des détenus présents à l'établissement lorsque ce dispositif était en place, ont déploré sa disparition, sans qu'aucune nouvelle forme d'animation ne lui soit substitué ».

De nombreuses personnes détenues ont manifesté aux contrôleurs leurs regrets quant à la disparition de ces soirées récréatives. La direction a déclaré aux contrôleurs : « Il est devenu dangereux pour les surveillants de venir fermer les cellules tard dans la soirée ».

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« La fin des soirées récréatives serait liée à des bagarres qui étaient dues notamment à l'absence de verrous individuels sur les portes des cellules. Depuis, les verrous ont été installés mais les soirées récréatives sont toujours supprimées. Motif invoqué: "directives nationales" ».

« La nuit je suis angoissé car je sais qu'en cas de malaise je n'ai aucune possibilité pour alerter les surveillants ».

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites des familles

Les éléments du rapport précédent restent d'actualité :

« Les visites ont lieu le samedi, le dimanche et les jours fériés. Elles sont organisées en deux tours le matin - de 8h à 11h30 - et l'après-midi - de 14h à 17h30.

La durée du parloir est d'une heure et demie. La fréquence des visites sur un week-end n'est limitée qu'en fonction des places disponibles.

Une prolongation de parloir, qui correspond à une demi-journée de visite sans interruption, est possible sur simple demande auprès du BGD. Celui-ci planifie les prolongations en fonction des disponibilités, et a comme consigne de faire en sorte que chaque série soit complète. Les témoignages reçus par les contrôleurs ont tous été dans le sens d'une grande facilité pour obtenir des prolongations. [...]

Cinq personnes au maximum, y compris les enfants, peuvent rendre visite dans le même temps à un détenu. Les mineurs ne peuvent accéder seuls au parloir ».

« Le dépôt et la sortie de linge sont possibles et fréquents à l'occasion d'une visite. Le linge est remis au terme du contrôle qui est effectué le lundi suivant.

Les familles sont aussi autorisées à apporter une paire de chaussures, jusqu'à trois CD et ou DVD neufs et emballés, le petit appareillage médical – lunettes, appareil dentaire, oculaire et auditif – avec l'avis de l'UCSA, les documents relatifs à la vie familiale – carnet de santé, livret scolaire, contrats divers, dessins et petits objets réalisés par les enfants–, les revues et ouvrages d'apprentissage, les dictionnaires et les livres brochés ».

« *[Les fouilles intégrales]* ont lieu : [...] lors du retour des parloirs dans la cabine dédiée à cet effet, ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des UVF. [...] L'ensemble des détenus rencontrés s'accordent à dire que les fouilles à corps ou par palpation sont effectuées de façon respectueuse. En revanche, certains se sont plaints du désordre laissé dans leurs cellules après les fouilles ».

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« *Les parloirs ne sont possibles que le week-end et pour une durée limitée : une heure et demie ; on peut éventuellement bénéficier d'une prolongation (trois heures) mais une seule fois dans le week-end. Pourquoi ?* ».

« *Les entrées de DVD/CD sont limitées à trois par parloir. Je n'ai qu'un parloir par an* ».

« *Ma famille a rentré au parloir des chaussures, une casquette et une serviette pour un montant total de 30 euros ; ma famille n'a pas conservé la facture. Le tout a été "perdu". Je n'ai jamais obtenu de réponse* ».

« *Certains détenus font l'objet de fouilles intégrales systématiques lors des parloirs. Je m'y suis fermement opposé et j'ai menacé d'en parler au directeur. Ça a marché* ».

6.1.1 Les unités de vie familiale

Les CPIP ont expliqué aux contrôleurs que le directeur de l'établissement refusait systématiquement les parloirs UVF avec enfants aux auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) alors même que les conclusions de leurs enquêtes y étaient favorables.

Cette politique serait, selon eux, contraire à l'esprit des UVF, qui ont pour objectif la consolidation des liens familiaux, et les réduirait à de simples « parloirs sexuels ».

Dans sa réponse, le directeur déclare : « Sur environ 300 examens d'UVF en 20 mois, seules trois personnes détenues se sont vues refuser l'accès aux UVF en raison de la situation particulière appréciée lors de la commission mensuelle à laquelle participent notamment les CPIP, la détention, la direction, le psychologue PEP, ...

Il n'y a pas de décisions ou de consignes restrictives *a priori* de la direction de l'établissement sur l'accueil des enfants par les AICS dans le cadre du maintien des liens familiaux. Cela serait contraire au principe de délibération qui doit prévaloir en permanence dans les travaux de la commission chargée de statuer sur l'octroi ou non d'UVF. En revanche, le souci partagé par les membres de cette commission d'une vigilance forte et particulière sur certains profils de personnalité participe à la prévention d'incidents et au bon déroulement de ces UVF.

Un suivi attentif de la préparation des avis du SPIP est en place et ne révèle pas de critique de la gestion des travaux de la commission ».

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Dans l'établissement d'où je viens, j'étais autorisé à voir mon fils et ma femme en UVF. A Mauzac, cela m'est refusé ; la seule possibilité qui m'est proposée pour voir mon fils, c'est le parler prolongé ».

6.1.2 L'accueil des familles

Depuis novembre 2011, un bâtiment situé en face de l'entrée du nouveau centre permet d'accueillir les familles venant aux parloirs du nouveau et de l'ancien centre.

Il est ouvert de 8h à 17h les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que les jours intermédiaires entre les jours fériés (à titre d'exemple, le vendredi entre le jeudi de l'Ascension et le samedi suivant).

Le bâtiment comporte une salle d'accueil mesurant 4,62 m sur 4,40 m soit une surface de 20,32 m². Elle est équipée d'un banc de bois de 2,28 m sur 0,65 m, d'une table à langer, de seize casiers métalliques mesurant 0,60 m sur 0,36 m et de vingt-quatre casiers mesurant 0,60 m sur 0,21 m. Chacun est doté d'un numéro et d'une clé obtenue moyennant la somme d'un euro, récupéré lors de la restitution de la clé.

Le local est éclairé par une paroi vitrée et des néons qui s'allument automatiquement quand la lumière du jour devient insuffisante. Il est doté d'un radiateur.

Sous la paroi vitrée se trouve un présentoir avec des documents à remplir :

- l'inventaire du linge entré au parloir ;
- les objets entrés au parloir.

Sur l'un des murs sont apposés des notes d'information sur l'interdiction de fumer, les colis de Noël, la maison d'accueil « La Passerelle » et le règlement intérieur des parloirs.

La pièce est munie de câbles électriques destinés à la future connexion informatique de la borne de réservation des parloirs.

Jouxtant cette pièce se trouvent deux locaux sanitaires :

- l'un, mesurant 2,20 m sur 1,76 m soit une surface de 3,87 m², est équipé d'un évier distribuant de l'eau froide, avec distributeurs de savon liquide et d'essuie-mains, d'un wc séparé doté d'une rampe, d'une balayette, d'un distributeur de papier hygiénique et d'un lave-mains ;
- le second, mesurant 1,98 m sur 1,32 m soit une surface de 2,61 m², est équipé d'un évier encastré, d'un urinoir et d'un wc séparé.

Les murs de l'ensemble du bâtiment sont peints en blanc, les sols sont en carreaux en grès de couleur grise. L'ensemble est en bon état.

Selon les informations recueillies, deux ou trois familles utilisent ce local chaque demi-journée.

Une entrée séparée conduit à un local de 4,40 m sur 2,64 m, soit une surface de 11,6 m², qui servira prochainement à l'association « La Passerelle » pour l'accueil des familles. Elle est équipée de deux tables et de dix chaises en plastique vert.

Actuellement la pièce est utilisée pour ranger les produits d'entretien.

Dans la réponse de la garde des sceaux au rapport de la première visite, il est fait mention de l'existence d'une structure intitulée « le Chalet » dans laquelle des bénévoles de la Croix-Rouge française accueilleraient des jeunes enfants lors des parloirs ; les périodes de présence de ces bénévoles seraient portées à la connaissance des familles par voie d'affichage ; il serait également précisé que les familles auraient la possibilité de demander à effectuer leur temps de visite dans le Chalet. Les contrôleurs n'ont eu aucune information sur cette structure et n'ont vu aucune note à ce sujet parmi les documents affichés à l'intérieur du nouveau bâtiment d'accueil des familles.

6.2 Les visiteurs de prison

Dans le premier rapport de visite, le faible nombre de visiteurs de prison était déploré.

Depuis 2010, deux visiteurs supplémentaires interviennent au centre de détention de Mauzac. Ils sont actuellement au nombre de neuf. Cependant, la liste de personnes détenues en attente de visiteurs est toujours très longue et il a été indiqué aux contrôleurs que, compte tenu de l'isolement géographique de l'établissement, il était très difficile de trouver de nouveaux visiteurs.

6.3 La correspondance

Une personne détenue a montré aux contrôleurs une lettre du tribunal administratif de Bordeaux en date du 20 juin 2012, qui avait été ouverte par le vagemestre. Ils ont constaté que cette missive ne figurait pas sur le registre des courriers envoyés par les autorités.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Un courrier du TGI (affaire de divorce) a été ouvert "par erreur" ; c'était un recommandé avec accusé de réception dont l'origine apparaissait très clairement ».

« Dans l'établissement d'où j'ai été transféré, je recevais des statistiques de la DAP¹². Je ne les reçois plus depuis que je suis à Mauzac ».

« Un courrier de l'association "Action prisons" contenait une pièce jointe que je n'ai pas reçue ».

« J'ai reçu une lettre du tribunal administratif et une autre du TGI, qui avaient été ouvertes ». [nombreuses déclarations similaires]

« Les CD inclus dans les magazines sont systématiquement confisqués ».

« On mélange mon courrier avec celui d'un homonyme (comme mon dossier médical d'ailleurs) »

« Les courriers se perdent ». [plusieurs déclarations]

Interrogé sur la question des CD inclus dans les magazines, le vagemestre a déclaré que, depuis toujours, il n'autorisait pas les CD qui étaient remis occasionnellement ; il n'autorisait que ceux qui étaient proposés systématiquement par un magazine pornographique. Il n'avait reçu aucune directive particulière sur le sujet et appliquait cette règle « depuis toujours ».

¹² DAP : direction de l'administration pénitentiaire

Il a été remis aux contrôleurs une enveloppe comportant un tampon indiquant clairement qu'elle provenait d'un cabinet d'avocat. Cette enveloppe a été remise à son destinataire ouverte, avec la mention manuscrite par le vaguemestre : « pas de tampon avocat ». Il a été expliqué aux contrôleurs que la lettre était arrivée avec un *post-it* placé de telle sorte que le tampon de l'avocat n'était pas visible.

6.4 Le téléphone

L'installation téléphonique, inchangée depuis, est ainsi décrite dans le premier rapport :

« La société SAGI a installé et assure l'entretien de quatorze "points-phone" :

- au nouveau centre, six points-phone sont regroupés dans un espace de 10 m² proche du rond-point, deux autres sont situés sous le préau faisant face à ce même poste et un dernier se trouve au quartier disciplinaire et d'isolement. Pour les deux premiers emplacements, s'ils permettent au surveillant en poste au rond-point de voir les détenus qui téléphonent, ils n'assurent aucune confidentialité des communications, compte-tenu de leur juxtaposition. De surcroît, leur localisation dans un lieu de passage fréquent, rend leur usage très inconfortable ;
- à l'ancien centre, quatre cabines, et non des points-phone, sont disposées auprès du rond-point et un seul point-phone est installé dans le bâtiment B où est localisée la cellule réservée aux personnes handicapées. Elles permettent d'assurer une relative intimité des conversations. [...]

Dans l'un ou l'autre centre, selon le règlement intérieur, les détenus peuvent téléphoner de 7h30 à 11h59 et de 13h01 à 18h59, tous les jours, et pour la durée de communication qu'ils souhaitent. [...]

Le contrôle des communications s'effectue en temps réel à partir du rond-point du nouveau centre qui regroupe l'écoute de l'ensemble des « points-phone », y compris les cabines et « point-phone » de l'ancien centre. Les conversations peuvent également être enregistrées. Il n'existe pas d'autre point d'écoute dans l'établissement. »



Les téléphones du « nouveau camp »

Dans son courrier, le directeur précise : « Les conversations avec les avocats et le CGLPL (ou ses représentants) ne sont ni écoutées ni enregistrées, un système de blocage empêche une quelconque écoute ou mise sur support ».

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« L'utilisation du téléphone coûte très cher : 28 euros par heure si on appelle un portable, 17 ou 18 euros si on appelle un fixe hors département ».

« En mai 2011, j'ai demandé un travail. En septembre 2011, n'ayant toujours rien, j'ai renouvelé ma demande ; on m'a répondu "d'attendre". D'autres arrivent et obtiennent un travail : ceux qui balancent passent en priorité. J'ai téléphoné à l'OIP¹³ ; le jour même j'ai obtenu un poste ».

« Les appels aux avocats ou au CGLPL sont écoutés par l'encadrement ».

« Les cabines téléphoniques n'offrent aucune confidentialité. Il n'y en a pas aux ateliers ; donc si on ne veut pas arriver en retard, on doit faire la queue à la fin du travail, au moment où tout le monde veut téléphoner ».

« Je n'ai pas le droit d'appeler ma banque ».

« On n'est autorisé à téléphoner qu'aux personnes qui détiennent un permis de visite ».
[deux déclarations]

« On me refuse de téléphoner à ma fille alors que j'avais l'autorisation dans l'établissement d'où j'ai été transféré ».

« Selon la comptabilité, le logiciel dont elle dispose ne permettrait pas de remettre un état détaillé des dépenses téléphoniques ».

« Les sommes bloquées pour le téléphone sont totalement incompréhensibles. On ne sait jamais où on en est ».

6.5 L'informatique

Il a été expliqué aux contrôleurs que le prédécesseur du correspondant local des systèmes informatiques (CLSI) en poste au moment de leur visite transmettait les commandes de matériel électronique des personnes détenues aux sociétés Pearl et Ultima, qui proposaient notamment des équipements d'occasion, ce qui favorisait des prix abordables et surtout l'offre d'équipements répondant aux exigences de l'administration pénitentiaire, en particulier en termes de capacité maximale et d'interdiction de communiquer avec l'extérieur. Au moment de la visite des contrôleurs, l'accord avec ces sociétés avait été rompu car celles-ci n'avaient pas signé de convention avec l'administration pénitentiaire.

Au moment de leur première utilisation, un nombre croissant de jeux électroniques doivent être activés par Internet donc par le CLI. Les personnes détenues rencontrées se sont plaintes du refus du CLI de procéder à cette opération au motif qu'il n'en avait pas le temps.

En l'absence de réglementation nationale, le nombre de synthétiseur a été limité à un par cellule.

¹³ OIP : Observatoire international des prisons.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« L'encadrement interdit de commander un casque avec un câble de 6 m bien qu'il soit mentionné dans le catalogue ».

« Les commandes par le catalogue Pearl sont désormais interdites ».

« Les synthétiseurs sont désormais interdits ».

« Seul le catalogue Virgin peut être utilisé pour les commandes. Ce sont des équipements qui nécessitent une prise connexion Internet. J'ai donc reçu des jeux qui m'ont coûté cher et sont inutilisables. Pourquoi le CLSI ne se charge-t-il pas de les installer ? Sinon, il faudrait avoir accès à un catalogue vendant des jeux anciens, ça existe ».

« Il y a régulièrement des microcoupures qui détériorent les ordinateurs ; il est interdit de cantiner des onduleurs ».

« N'ayant pas de parloir, j'ai demandé au directeur l'autorisation de ramener des DVD/CD sous scellés lors de mes permissions. Ça m'a été refusé ».

« Le pack Word est interdit "car il contient du traitement de texte et un logiciel de modification de photos". Pourtant, tout ordinateur est livré avec Open Office (traitement de texte) et Picasa (modification de photos) !... ».

« La taille des écrans est limitée ; il faudrait faire évoluer le règlement informatique, qui n'a pas changé depuis 2009 alors que le matériel, lui, a évolué ».

« Contrairement à d'autres établissements pénitentiaires, ici les CD des magazines, sous scellés, sont systématiquement confisqués ». [plusieurs déclarations]

« Seul le catalogue Virgin est accepté. A la maison centrale de St-Martin de Ré, celui de Century Soft l'était également ».

« Depuis la fin de l'année 2011, il n'est plus possible de faire rentrer par le parloir des jeux sous scellé ».

« Avant l'arrivée de l'actuel directeur, il était possible de commander chez Pearl et chez Ultima. Aujourd'hui, les jeux récents comportent des équipements interdits en détention et il n'est pas possible de commander des jeux anciens ».

« Ma console, autorisée dans mon précédent lieu de détention, a été bloquée à la fouille avec toute ma musique à l'intérieur ».

6.6 L'accès aux droits

Une convention, en date du 12 octobre 2010, relative à la mise en place d'un point d'accès au droit au centre de détention de Mauzac a été signée entre le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de la Dordogne, l'ordre des avocats au barreau de Bergerac, la chambre départementale des notaires de la Dordogne, la chambre départementale des huissiers de justice de la Dordogne, le procureur de la République, le président du TGI de Bergerac, le CD de Mauzac et le SPIP.

Cette convention organise un service de consultations juridiques gratuites dans tous les domaines du droit – à l'exception « de la situation pénale des détenus et des questions disciplinaires » – assurées par des avocats, des notaires et des huissiers.

Ce point d'accès au droit est effectivement mis en place depuis le mois d'avril 2011.

Le SPIP est en charge de l'organisation des consultations juridiques. Il réceptionne les demandes des personnes détenues et les oriente, le cas échéant, vers l'intervenant le plus approprié. Le SPIP transmet ensuite au secrétariat du CDAD la liste nominative des demandes de rendez-vous en indiquant le domaine juridique de la consultation. Enfin, le CDAD saisit l'ordre des avocats, la chambre départementale des huissiers de justice ou la chambre départementale des notaires.

Trois permanences sont mensuellement organisées : le premier mercredi de chaque mois par les avocats, le deuxième par les notaires et le troisième par les huissiers.

Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2012, onze personnes détenues ont bénéficié d'une consultation juridique gratuite.

6.7 Le droit de vote

En prévision des élections présidentielles et législatives de 2012, le SPIP a entrepris un travail de recherche de mandataires sur la commune de Mauzac. Quatre personnes ont accepté de recevoir des procurations. Certaines personnes détenues permissionnaires ont également reçu des procurations de codétenus.

Aux élections présidentielles, vingt personnes détenues ont voté, seize procurations ont été délivrées et huit permissions de sortir pour se rendre aux urnes ont été accordées.

Aux élections législatives, huit personnes détenues ont voté, quatre procurations ont été délivrées et huit permissions de sortir pour se rendre aux urnes ont été accordées.

6.8 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Au moment de la visite, une borne électronique est en place depuis le mois de juin 2012. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elle serait opérationnelle à partir de la fin de l'année 2012.

Selon les informations recueillies, les courriers adressés à la direction, notamment les demandes d'audience, sont bloqués au niveau de la détention. Dans son courrier, le directeur répond : « Les courriers adressés à la direction sont directement acheminés par le vagemestre, sans les ouvrir, au secrétariat de direction ».

De nombreuses personnes détenues se sont plaint de ne pouvoir accéder à la direction.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« J'ai écrit au directeur à propos de l'informatique. Aucune réponse ».

« J'ai écrit trois ou quatre fois au directeur de l'établissement sans jamais obtenir la moindre réponse ».

« Quand j'expose un problème, le surveillant est toujours très gentil : "On va s'en occuper" (déclaration orale, pas d'écrit) ; mais rien ne se passe ».

« Ici, il ne se passe rien. Aucune suite n'est donnée. Aucune réponse. Ce n'est pas nouveau. Résultat : soit on réagit, on insiste et on peut finir par obtenir gain de cause ; soit on s'enferme, on abandonne tout espoir ».

« Dès que je réclame quelque chose, on me dit : "faites un mot". J'écris et ne reçois aucune réponse ».

6.9 Les relations avec le greffe

En application de l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, le responsable du greffe a organisé la confidentialité des documents personnels. Il a créé dans chaque dossier une chemise pouvant contenir les éléments que les personnes détenues souhaitent y voir conserver.

Selon les informations recueillies, aucune personne n'en a fait la demande.

Lorsqu'une personne souhaite obtenir sa fiche pénale, notamment pour constituer un dossier en vue d'un aménagement de peine, la demande doit passer par un avocat. Dans son courrier, le directeur précise : « Nous ne délivrons aucun document que la personne peut conserver en cellule ayant affaire ou mentionnant les faits commis. En revanche, la personne détenue a la possibilité de consulter son dossier pénal (support papier et/ou informatique) dans un local *ad hoc*, notamment lorsqu'elle souhaite préparer son aménagement de peine ».

Jusqu'en juillet 2012, toutes les notifications des décisions prises par le JAP se faisaient le vendredi de 11h30 à 12h15, devant la fenêtre du bureau du responsable du greffe : celui-ci étant à l'intérieur du bâtiment et les personnes détenues, à l'extérieur, en file indienne attendant leur tour. Elles sont convoquées par un bulletin indiquant : « Convocation Notification Greffe » avec le nom, le prénom et le bâtiment de l'intéressé. Il est indiqué ensuite : « Vous devez vous présenter au Rond-point le vendredi XX à 11h30 pour notification urgente ».

Les contrôleurs ont reçu de nombreuses plaintes sur ce sujet.

A la suite du suicide d'une personne détenue en juillet 2012 qui s'est produit après l'annonce d'un refus de remise de peines supplémentaires, il a été décidé que les décisions « négatives » seraient annoncées en audience individuelle effectuée par un agent du greffe.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les agents du greffe n'avaient pas bénéficié de la formation sur la prévention du suicide.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« L'établissement refuse de me communiquer ma fiche pénale ».

« Les détenus sont convoqués en groupe au greffe qui ne se soucie pas un instant de confidentialité. Le greffe peut donner à haute voix devant les autres la date de libération d'un détenu » [nombreuses déclarations].

« J'ai reçu du juge un CD Rom comportant mon dossier pénal. La direction refuse de me le remettre ».

« Ayant reçu hors délai un acte d'huissier que le greffe avait tardé à me transmettre, j'attends toujours le remboursement des honoraires et des frais bancaires qui en ont découlé ».

7 LA SANTE

Beaucoup de propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs font état de difficultés dans la prise en charge sanitaire :

- Sur le plan somatique

L'impression générale relevée par de nombreux témoignages est celle d'un sentiment d'abandon, essentiellement pour les patients souffrant d'une pathologie chronique ou ceux ayant besoin d'une rééducation. De plus, dans le cas de troubles aigus, l'administration de Doliprane® semble être la réponse habituelle.

Des patients ayant eu un ou plusieurs infarctus du myocarde n'ont pas de **consultations cardiologiques** régulières. Ces personnes ont manifesté leur inquiétude auprès des contrôleurs. Le responsable de l'UCSA fait état du manque de cardiologues pour l'ensemble de la population générale. La direction du centre hospitalier (CH) de Bergerac a répondu que trois cardiologues seulement étaient disponibles pour l'ensemble de la population du territoire, y compris les personnes détenues.

Au moment de la visite, le poste de **chirurgien dentiste** n'était pas pourvu. Selon les informations données aux contrôleurs, après un congé de maladie de six mois, il s'est arrêté définitivement la semaine précédant leur visite.

Il est très difficile de recruter des kinésithérapeutes pour les services du CH. De ce fait, le temps de **kinésithérapeute** prévu au protocole pour le CD n'est pas pourvu. « Pour autant dans les cas où la rééducation d'un patient s'avère indispensable pour le pronostic fonctionnel, il est nécessaire d'envisager une solution, soit à l'établissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), soit localement ».

Il a été rapporté aux contrôleurs que l'UCSA ne tenait pas compte des horaires de la ferme-école pour donner les rendez-vous, ce qui mettait en grande difficulté les stagiaires : s'ils veulent se faire soigner, ils manquent des demi-journées de stage et ils ont ensuite du mal à les rattraper. La responsable de la ferme-école souhaiterait que les stagiaires puissent obtenir des rendez-vous après 16h.

La note technique jointe à la réponse de la ministre des affaires sociales et de la santé au rapport de la première visite précise que « deux médecins généralistes installés en ville interviennent chacun un après-midi par semaine ».

Pour leur part, il a été indiqué aux contrôleurs que les deux médecins de ville n'intervenaient que pour remplacer le médecin référent lors de ses absences.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« La réponse à un symptôme, quelle que soit sa gravité, est toujours « du Doliprane® ». [nombreuses déclarations].

« J'ai eu une fracture du plateau tibial en jouant au football durant l'été 2012. J'ai été transféré le jour même aux urgences où on m'a donné du Doliprane ; je n'ai pas eu de radiographie ; on m'a ramené au CD le jour même à minuit. J'ai été opéré une semaine plus tard. J'ai été menotté une nuit sur les six jours passés au CH de Bergerac. Je suis satisfait des soins du CH ; les infirmiers ont été corrects sauf celles de cette nuit-là. A ma sortie, j'ai entendu le chirurgien prescrire des soins de kiné que je n'ai pas eus. Connaissant l'absence de kinésithérapeute au CD de Mauzac, il a proposé de me recevoir en consultation hebdomadaire afin de m'aider lui-même à mener ma rééducation. Je n'ai jamais été extrait, sauf pour ma consultation prévue un mois après l'intervention. Je marche très mal [constaté par les contrôleurs]; j'exerce le métier de couvreur et j'ai peur de ne plus pouvoir monter sur un toit. Je ne veux pas vivre d'indemnités. Je dois demander ma libération conditionnelle en février 2013. Le médecin m'a dit que je devais reprendre confiance en moi » [un patient âgé de 37 ans].

« J'attends des lunettes depuis plus d'un an ».

« L'UCSA me demande de payer pour être soigné (dentiste, médicaments) ».

« J'ai fait deux infarctus du myocarde. Pour le 2^{ème}, j'ai dû brûler du papier pour alerter le personnel ; j'ai été transféré au CH de Bergerac aux urgences puis au CH de Périgueux pour poser un stent. Depuis, je n'ai pas pu avoir un suivi régulier malgré mes demandes ».

« J'ai été opéré d'une prothèse de hanche à l'UHSI de Bordeaux en 2007. J'y ai été traité comme un détenu et non comme un malade. Depuis mon retour à Mauzac, je n'ai pas bénéficié de kiné. Du fait de cette prothèse, je n'ai pas pu obtenir de travail car, selon le responsable, "je devais avoir un poste assis" ».

« Durant l'été 2012 je vois le Dr T pour un mal de gorge. Le Dr m'examine avec une lampe ; il dit qu'il y a une suspicion de tuberculose et demande une fibroscopie d'urgence. Celle-ci sera faite deux jours plus tard au CH de Bergerac ainsi qu'une radio pulmonaire. Le personnel soignant est masqué alors que je me suis promené pendant 48 heures dans le CD. Durant la première journée passée dans la chambre sécurisée, j'ai fait l'objet de contrôles : tension artérielle, température et glycémie à jeun ; on ne m'a servi aucun repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner). L'entretien avec un avocat m'a été refusé "car il aurait fallu que je quitte ma chambre et j'étais contagieux". Le lendemain, à 9h, on m'a fait un scanner toujours à jeun. A 10h après un contrôle de ma glycémie, le médecin a examiné les résultats : BK normaux, scanner normal mais glycémie basse ! J'ai enfin reçu un plateau repas. Le médecin veut me renvoyer à Mauzac. Le Dr T conteste les résultats et veut m'adresser à l'UHSI. Finalement, j'ai signé une décharge et je suis reparti à 20h en enlevant moi-même ma perfusion. Au retour au CD, on a réalisé des tubages, fait une intradermo réaction et j'ai été en isolement médical pendant trois semaines sans possibilité de prendre une douche et avec passage des repas par les barreaux. J'ai déposé une plainte au procureur ».

« J'ai eu un pontage à l'UHSI. Je me sens mieux au QI qu'à l'ancien camp ».

« Depuis deux mois, j'ai constaté du sang dans mes selles. Une coloscopie est prévue avec hospitalisation dans la chambre sécurisée du CH de Bergerac. Comme je sais que j'aurai un lavement et que le wc n'est pas à disposition dans la chambre, j'ai refusé. Mais je suis inquiet du diagnostic et du retard apporté au traitement ».

« J'ai fait deux infarctus du myocarde en 2009 ; je n'ai aucun suivi cardiologique à part prendre dix-sept médicaments ».

« J'ai une cataracte ; l'ophtalmologiste a dit que l'intervention chirurgicale pouvait être faite après ma sortie, soit après octobre 2013 ».

« J'ai pris du Mediator® pendant plusieurs mois. Je souhaite avoir mon dossier médical afin de le transmettre à mon médecin référent dehors. Ça m'a été refusé ».

« Les conditions de menottage sont inadaptées par rapport à la situation du malade et aux indications du praticien. A Périgueux, une garde statique se tient devant la chambre et les agents restent dans la salle d'opération ».

« J'ai été victime d'une erreur de posologie de traitement avec l'Amyodarone®¹⁴ ».

« Je n'ai pas eu de consultations spécialisées VIH. Les surveillants restent dans la salle de consultation à Bordeaux et connaissent le diagnostic de sida. J'ai demandé un suivi psychologique ».

¹⁴ Traitement pour le cœur.

« J'ai ressenti une douleur dans la poitrine avec irradiation dans le bras gauche. L'infirmier m'a dit que "les maghrébins mangeaient trop épicé". Le lendemain matin j'étais dans le coma ; j'ai été transféré en hélicoptère. Un faux certificat d'aptitude aux sports a été établi [vu par les contrôleurs] avant la date de mon arrivée au CD. Ma dernière épreuve d'effort date de septembre 2008. J'avais été transféré à l'ancien centre ; comme j'ai refusé du fait du mauvais suivi UCSA, j'ai perdu un mois de RPS. J'ai profité d'une permission de sortir pour aller voir un cardiologue à Poitiers ».

« Durant l'été 2012, j'ai eu une consultation en neurologie qui préconisait des séances de kiné ; depuis, rien. »

« J'attends une consultation en chirurgie orthopédique depuis avril 2011 pour une hernie discale ».

« L'UCSA fournit certains médicaments mais nous oblige à cantiner ceux dont elle ne dispose pas alors qu'ils sont mentionnés sur l'ordonnance d'un chirurgien ». [plusieurs déclarations]

« Le dentiste ne porte pas de gants et il n'y a pas de gobelets pour se rincer la bouche ».

« On soigne tout au Doliprane® ». [déclarations récurrentes]

« Je souffre de graves problèmes aux jambes qui me handicapent terriblement. Mon dossier dort à l'UCSA alors que je voudrais obtenir une allocation adulte handicapé, mes problèmes de santé rendant toute activité impossible ».

« Victime d'un accident de moto en 2010, j'ai été opéré de la cheville. Je porte une attelle. Je suis à Mauzac depuis début 2012 ; avant, à la maison d'arrêt de Gradignan, j'étais soigné et j'avais des séances de kiné. J'ai demandé à venir à Mauzac pour suivre la formation agricole ; or, j'ai été obligé de l'interrompre compte tenu de mon état de santé (je ne peux pas rester debout). J'ai été déclaré "inapte au travail". Le médecin ne s'occupe absolument pas de ma cheville, ne prescrit aucune séance de kiné et me dit de patienter. J'ai demandé mon transfert ».

« Alors que j'ingurgite quotidiennement sept médicaments contre l'hypertension, je monte régulièrement à 23. Le traitement n'est pas adapté et l'UCSA se contrefiche de mon cas. » [une personne en fauteuil roulant]

« A 40 ans, je me retrouve handicapé, en fauteuil roulant, à cause du manque de réactivité de l'UCSA lors de la détection de ma maladie. Une radio à l'hôpital de Bergerac avait décelé le début de la maladie mais l'UCSA n'a préconisé aucun traitement particulier. Quatre mois plus tard, victime de terribles souffrances, j'ai été admis à Bordeaux où on m'a annoncé que ma hanche et ma jambe étaient "foutues" à cause de l'absence de prise en charge. Je serai libéré prochainement et entends déposer plainte contre l'UCSA ».

« Je touche des allocations en raison de l'existence d'une prothèse à l'œil droit. Afin de pouvoir continuer à percevoir mes allocations, il m'a été déclaré que je devais faire l'objet du contrôle d'un expert. Ma situation pénale ne me donnant droit à aucun aménagement de peine ni permission de sortir, j'ai demandé une extraction médicale qui m'a été refusée. L'expert m'a déclaré qu'il ne se déplacerait pas au centre de détention. Il y a trois mois, mon CPIP m'a dit qu'il en parlerait au chef d'antenne ; récemment, il m'a fait la même réponse. Je viens de recevoir un courrier de la maison départementale des personnes handicapées m'annonçant que ma demande était rejetée au motif que j'étais absent à la commission ».

« Je suis dépourvu de ressources financières suffisantes et je dois payer le produit préconisé par l'UCSA pour faire tenir mon dentier (Fixodent®) ».

« Je voudrais arrêter de fumer mais la 1^{ère} boîte est gratuite et ensuite il faut payer. Je perçois l'allocation pour adulte handicapé : 239 euros ».

« La file d'attente est souvent très longue pour la distribution des médicaments qui ne se fait qu'une fois par semaine le lundi ».

« On a confondu mon dossier médical avec celui d'un homonyme ».

« L'UCSA refuse de reconnaître la paralysie de deux doigts comme étant la séquelle d'une fracture de la main subie à Fresnes ».

- Sur le plan psychiatrique

Les psychologues qui intervenaient au CD ont dû quitter l'établissement le 1^{er} septembre 2012. Le chef de pôle a pris la décision de modifier la répartition des psychologues de l'ensemble du pôle sans tenir compte de la compétence des uns et des autres. Les effets de cette décision sont multiples :

- les patients ont appris le 15 juillet 2012 que leur suivi était interrompu à partir du 1^{er} septembre 2012 ;
- le temps de psychologues affectés au CD est passé de 2,5 équivalents temps plein (ETP) à 1,5 ETP ;
- le jour de la visite des contrôleurs, la liste d'attente pour voir un psychologue était de l'ordre de dix-huit mois, ce qui a des répercussions sur l'aménagement des peines ;
- les trois psychologues désignés pour travailler au CD de Mauzac à partir du 1^{er} septembre 2012 ne sont ni volontaires ni formés pour prendre en charge des personnes détenues, notamment auteurs d'infractions à caractère sexuel alors que l'établissement est spécialisé dans ce type de prise en charge ;
- leur affectation au CD de Mauzac n'a pas respecté les conditions initiales de leur embauche.

Par ailleurs, la juge de l'application des peines (JAP) a demandé à plusieurs reprises à rencontrer le chef du pôle de psychiatrie afin de discuter des modalités d'une éventuelle collaboration, notamment sur la rédaction des certificats de suivi à établir en vue de l'obtention des aménagements de peine. Faute de la moindre réponse et en l'absence de certificats, la JAP est obligée de définir elle-même des critères en fonction des éléments communiqués par le SPIP ou la détention.

Beaucoup de personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de leur incompréhension devant des retraits de réductions de peines supplémentaires (RPS) au motif d'un arrêt du suivi psychologique ou alcoolologique alors que la décision provenait du thérapeute et qu'elle ne faisait pas l'objet d'un certificat explicite.

Dans sa réponse au rapport de visite, le ministre des affaires sociales et de la santé indique que « le recrutement en 2012 d'un médecin psychiatre, chargé de la supervision des psychologues et infirmiers de l'équipe de psychiatrie a permis une première amélioration des soins ». Plus loin elle note que « l'organisation de la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel a été mise en œuvre ».

Pour leur part, les contrôleurs ont noté une diminution du temps de psychologue (de 2,5 ETP à 1,5 ETP). Certes les psychologues bénéficient dorénavant d'un contrat à durée indéterminée mais les trois psychologues qui exerçaient antérieurement sur des contrats à durée déterminée de trois mois étaient volontaires pour exercer leur activité au CD de Mauzac et prendre en charge les auteurs d'agression sexuelle, étaient formés à cette tâche et donc compétents. Aujourd'hui, les psychologues n'ont pas choisi cette affectation et ne sont pas formés à cette prise en charge spécifique.

De plus, l'intervention d'un psychiatre assurant la supervision des personnels n'augmente pas le temps de consultations auprès des personnes détenues. Au moment de la visite des contrôleurs, le psychiatre qui intervenait une fois par mois au CD pour les consultations des personnes détenues avait cessé de venir à l'établissement. Les infirmières psychiatriques établissaient les attestations de suivi.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Alors que j'aidais des codétenus à régler des affaires personnelles, j'ai pu voir deux expertises concernant deux personnes différentes. Il s'agissait de documents d'une dizaine de pages, exactement identiques ».

« J'ai demandé à l'UCSA un suivi psy, en vain ». [plusieurs déclarations]

« Je ne peux pas avoir de suivi alcoologique car le médecin a dit que j'allais bien alors que ce suivi est obligatoire dans mon dossier judiciaire ».

« J'ai écrit pour avoir un suivi alcool. J'ai eu des rendez-vous en mai et juin à l'ancien camp. Depuis que j'ai été transféré dans le nouveau centre, je n'ai plus de nouvelles malgré des courriers ».

« Le suivi alcool a été arrêté parce que tout allait bien, mais le médecin n'a pas fait de certificat pour le JAP ».

« Je suis sur liste d'attente pour le suivi psychologique. Cela risque de m'empêcher d'intégrer la ferme-école en mars 2013. »

« Agressé sexuellement par un autre détenu, je n'ai jamais eu de réponse à ma demande de suivi médical ».

« Je regrette les anciennes psychologues ».

« Présent à Mauzac depuis deux ans, j'avais expressément demandé mon transfert pensant y trouver, au regard de la nature de ma condamnation, les conditions matérielles adaptées à un travail psychologique de nature à favoriser ma réinsertion. Or, je suis totalement abandonné par le système carcéral. Notamment, j'ai dû attendre six mois avant de pouvoir rencontrer un psychologue pour la première fois ».

8 LES ACTIVITES

8.1 Le travail

8.1.1 L'attente avant d'obtenir du travail

Il a été dit aux contrôleurs que lorsqu'une personne détenue désirait travailler, il lui incombait d'effectuer une demande écrite précisant exactement les postes sollicités. Elle peut ainsi postuler sur plusieurs emplois à la fois, au sein du service général et au sein de la concession. De la sorte, pouvant, par exemple, postuler à la fois sur un poste aux cuisines, à la buanderie et dans deux ateliers différents, la personne détenue ne risque pas d'être classée sur un poste qui ne l'intéresserait pas.

Les demandes sont soumises à la validation de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) « travail » qui se tient tous les quinze jours. La CPU peut valider la demande sur un, plusieurs ou la totalité des emplois. Le postulant est informé des suites de sa demande.

Lorsqu'un poste se libère, l'officier chargé du travail pénitentiaire convoque la personne détenue qui apparaît en premier sur la liste d'attente afin de lui demander si elle l'accepte. Si cette dernière est déjà employée, elle a la possibilité d'accepter ou de refuser le poste proposé. En cas de refus, elle conserve son emploi initial. Toutefois, l'officier ne propose pas de poste à une personne détenue en formation professionnelle afin de ne pas l'interrompre. La personne reste alors sur la liste.

Lors de la CPU, l'officier propose les noms des quatre premières personnes figurant sur sa liste. « L'ancienneté ne peut être écartée qu'au bénéfice de l'indigence ».

Certaines personnes détenues se sont plaintes par courrier ou directement auprès des contrôleurs de la lenteur à pouvoir obtenir un emploi.

Lors de la contre-visite, quatre-vingt-douze personnes classées étaient en attente. Quarante-sept d'entre elles occupaient déjà un poste de travail. La plus ancienne demande datait d'octobre 2010 mais, entre temps, le postulant avait suivi une formation professionnelle rémunérée d'un an. La plus ancienne demande n'ayant pas bénéficié d'une telle mesure transitoire remontait à mars 2012.

8.1.2 Le service général

8.1.2.1 Les conditions de travail et la rémunération

Par rapport à la visite de 2010, l'effectif du service général a connu une légère augmentation puisqu'il s'élève désormais à soixante-treize postes (contre soixante-dix en 2010) ainsi répartis pour les deux centres :

| Service | Type de rémunération | | | Total |
|--------------------------------------|----------------------|----------|----------|-------|
| | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 | |
| Cuisine | 1 | 10 | | 11 |
| Mess | 1 | 2 | | 3 |
| Lingerie | 1 | 3 | | 4 |
| Petite lingerie ancien centre | | 1 | | 1 |
| Nettoyage des bureaux administratifs | 2 | | | 2 |

| Service | Type de rémunération | | | Total |
|-----------------------------|----------------------|----------------|-----------------|-------|
| | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 | |
| Electricité | 1 | | | 1 |
| Plomberie | 1 | | | 1 |
| Menuiserie | 1 | | | 1 |
| UVF | 1 | | | 1 |
| Peinture | 4 ^a | | | 4 |
| Entretien | 2 ^b | | | 2 |
| Infirmierie | | 1 | | 1 |
| Magasin-cantine | | 4 | | 4 |
| Sport | | 1 | | 1 |
| Coiffure | | 1 ^c | | 1 |
| Ferme-école | | 1 | | 1 |
| Nettoyage bureaux détention | | 2 ^d | | 2 |
| Auxiliaires pavillon | | | 27 ^e | 27 |
| Atelier | | | 1 | 1 |
| Bibliothèques | | | 2 ^f | 2 |
| Total septembre 2012 | 17 | 26 | 30 | 73 |

a : vont passer à trois postes ; b : un sur chaque centre ; c : rémunéré sur quinze jours ;
d : un pour chaque centre ; e : dont six à l'ancien centre ; f : dont un à l'ancien centre

Les auxiliaires sont rémunérés au forfait journalier, cinq jours par semaine sauf pour les auxiliaires de pavillon qui le sont sur trente-et-un jours et ceux de la cuisine qui bénéficient d'un roulement aléatoire destiné à leur procurer deux jours consécutifs de repos après six jours de travail.

Il a été proposé aux auxiliaires de pavillon d'envisager un repos hebdomadaire mais ils ont préféré conserver une rémunération sur sept jours. Ces derniers, à l'exception de la distribution des repas qui intervient à heures fixes, peuvent organiser leur travail comme ils l'entendent tout en respectant leurs fiches de poste qui prévoient des tâches à accomplir mais pas d'horaires.

Onze personnes détenues sont classées auxiliaires en cuisine : le « premier de cuisine » est en classe 1 et les dix autres sont en classe 2 à trois taux différents. Lorsque le « premier de cuisine » est absent, il est remplacé par son « second », un auxiliaire de classe 2 qui est alors rémunéré à un taux de classe 1.

Les cuisiniers travaillent de 7h30 à 12h et de 16h30 à 18h30. Travaillant par rotation, huit ou neuf sont présents chaque jour.

Depuis le début de l'année 2012, les auxiliaires de pavillon doivent effectuer le soir un pré lavage des norvégiennes avant de retourner les chariots aux cuisines. Ainsi pré lavées, elles seront soumises à un nettoyage réglementaire en machine le lendemain matin. Cette mesure a pour but de permettre aux cuisiniers d'avoir du temps le soir pour manger et prendre une douche entre leur fin de service à 18h30 et la fermeture des pavillons à 19h30.

A la même époque, il a été demandé aux auxiliaires de pavillon de s'occuper davantage de la propreté du devant du pavillon parallèlement à l'entretien du jardin, qui fait l'objet d'un concours.

Sur le plan national, depuis le 1^{er} juillet 2012, les échelles de rémunérations des auxiliaires du service général sont les suivantes :

| Classification unique | Echelle de rémunération | Moyenne journalière |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|
| Classe 1 | 13,67 € et au-delà | 15,53 € |
| Classe 2 | De 10,44 € à 13,66 € | 11,61 € |
| Classe 3 | De 8 € à 10,43 € | 8,64 € |

Même si la masse salariale pour le service général est passée de 310 882,69 euros en 2010 à 321 510,10 euros en 2011 (soit + 10 627,41 euros ou + 3,4 %), d'évidence, le centre de détention de Mauzac est dans la limite inférieure comme l'illustre le tableau suivant :

| Classe | Effectif | Rémunération moyenne journalière nationale en euros | Rémunération moyenne journalière locale en euros | Nombre de jours de travail | Total des rémunérations en euros | Cotisation forfaitaire assurance vieillesse en euros | Total général en euros |
|--------------------|----------|---|--|----------------------------|----------------------------------|--|------------------------|
| 1 | 16 | 15,53 | 13,67 | 346 | 4 729,82 | 2 060 | 6 789,82 |
| 2 | 29 | 11,61 | 10,44 | 499 | 5 209,56 | 2 884 | 8 093,56 |
| 3 | 31 | 8,64 | 8 | 839 | 6 712 | 2 987 | 9 699 |
| Total juillet 2012 | 76 | | | 1 684 | 16 651,38 | 7 931 | 24 582,38 |

Il a été dit aux contrôleurs que cette situation s'expliquait par le fait que le nombre des auxiliaires du service général était particulièrement élevé au CD de Mauzac en raison de la présence obligatoire d'un auxiliaire dans chacun des vingt-et-un pavillons du nouveau centre.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« J'occupe deux emplois : auxi et aide cuisinier (transport des chariots). La première année, j'ai reçu deux salaires ; ensuite, je n'ai plus reçu que le salaire d'auxi plus 25 euros. J'ai démissionné ».

« En réponse à un courrier que je lui ai adressé, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté m'a signalé que j'étais sous-payé. En tant qu'auxi classe 2, je touche 1,49 euros par heure, soit 194,56 euros par mois ».

« Je travaille à la cuisine. Je devrais toucher 33 % du SMIC, soit 495 euros brut. Mon dernier salaire a été de 253,79 euros. Comme je m'en plaignais, on m'a répondu : "si tu n'es pas content, tu dégages" ».

« L'administration voudrait que les détenus soient auxi bénévoles : je me suis vu proposer de m'occuper bénévolement de la salle de musique du nouveau bâtiment. J'ai refusé ».

8.1.2.2 Les cotisations de retraite des auxiliaires du service général

Une personne détenue a écrit à plusieurs reprises à la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) d'Aquitaine, au ministère de la justice et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour contester le nombre de trimestres de travail au service général du centre de détention de Mauzac qui lui sont validés par la première depuis l'année 2007.

Dans un premier temps, la CARSAT lui a répondu que, depuis le 1^{er} janvier 1947, « il était retenu autant de trimestres que le salaire figurant au compte de l'assuré représentait un montant minimum » et que, par conséquent, les reports annuels sur son compte ne permettaient de valider qu'un trimestre par an.

Dans un deuxième temps le requérant avait argué des dispositions de l'article R381-105 du code de la sécurité sociale modifié par le décret 2001-264 du 27 mars 2001, prévoyant un régime dérogatoire pour les personnes détenues employées au service général des établissements pénitentiaires, selon lequel, à compter du 1^{er} avril 2001, le calcul des cotisations s'effectuait en fonction d'une assiette forfaitaire égale à soixante-sept heures rémunérées au SMIC. Ce mode de calcul permet la validation d'un trimestre d'assurance vieillesse pour trois mois de cotisations sur la base de l'assiette forfaitaire.

La CARSAT avait fini par admettre le bien-fondé de la requête de la personne détenue et avait régularisé sa situation pour les années 2007 à 2010.

Cependant, à l'occasion de la réception d'un nouveau relevé de carrière adressé à l'intéressé, celui-ci avait été amené à contester à nouveau les salaires mentionnés pour l'année 2011. La CARSAT lui avait répondu le 16 juillet 2012 que, s'agissant des salaires 2011, elle s'était basée sur les sommes figurant sur la déclaration annuelle de données sociales (DADS) transmise par son employeur. Elle précisait qu'elle était dans l'attente d'informations de la part de l'administration pénitentiaire, le document DADS étant global pour un établissement et ne détaillant pas suffisamment les informations nécessaires pour appliquer le régime dérogatoire des personnes détenues affectées au service général.

D'autres personnes détenues du centre de Mauzac employées au service général ont effectué une démarche analogue auprès de la CNASAT d'Aquitaine.

Cette difficulté n'étant certainement pas circonscrite au seul établissement de Mauzac, le Contrôleur général des lieux de liberté en a saisi le 1^{er} août 2012 le directeur de la sécurité sociale et celui de l'administration pénitentiaire.

Dans un courrier daté du 17 janvier 2013, ce dernier précise : « Mes services, en lien avec la direction de la sécurité sociale et la caisse nationale d'assurance vieillesse, ont procédé à un examen approfondi du contenu de la déclaration annuelle des données sociales produite chaque année par la DAP. Ce contrôle a permis de mettre en lumière une erreur de paramétrage national sur l'un des items de cette déclaration, induisant en effet une minoration des droits à la retraite des personnes détenues ayant exercé un travail au service général. De fait, depuis le mois de septembre 2012, mes services travaillent, en lien avec la CNAV, à la rectification de cette erreur afin qu'elle ne se reproduise plus à l'avenir. Dès lors que cette rectification aura été effectuée, une réflexion approfondie avec la CNAV et la DSS sera engagée pour déterminer les moyens de rétablir dans l'intégralité de leurs droits les travailleurs détenus au service général dont les droits à la retraite ont été précédemment minorés suite à l'erreur technique précitée ».

8.1.3 Le travail en concession au nouveau centre

Comme lors du précédent contrôle, quatre concessionnaires principaux occupent les ateliers du centre de détention :

- Sunset Création fabrique du mobilier en bois principalement pour les collectivités ;
- ACAT assure la finition de tapis de grande qualité ;
- Eclancher/Moreau, en fait deux entreprises au sein d'un même atelier, confectionnent du mobilier en paille ;

- WA Conception fabrique des armoires électriques, notamment pour les piscines.

La masse salariale versée aux opérateurs des concessionnaires s'est élevée à 388 265,59 euros en 2010 et à 365 728,31 en 2011, soit une baisse de 22 537,28 euros ou 5,8 %.

Les inquiétudes exprimées par les opérateurs dans leurs courriers adressés au Contrôleur général des lieux de privation de liberté ou lors de leurs entretiens à l'occasion du second contrôle portent plus sur les dégradations récentes de leurs conditions de travail que sur leur rémunération ou la situation de l'emploi.

Sur ce dernier point, l'attention des contrôleurs a été attirée sur la gravité de la baisse d'activités qui frappe principalement Sunset Création et qui menace également à terme WA. Le tableau suivant donne un aperçu de la baisse d'activité sensible en juillet et août 2012 et l'absence de reprise perceptible en septembre. En outre, il leur a été dit que les mois précédant une élection s'accompagnaient d'une baisse des commandes qui repartaient traditionnellement à la fin de cette période, contrairement à cette année.

| Mois | Masse salariale En euros | | Nombre de détenus affectés au travail | | Nombre de journées travaillées | | Nombre d'heures | | Equivalents temps plein (ETP) | |
|------------------------------|-----------------------------|-------------------------|--|--------------|--------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------|----------------------------------|---------------------|
| | 2011 | 2012 | 2011 | 2012 | 2011 | 2012 | 2011 | 2012 | 2011 | 2012 |
| Janv. | 29 623,51 | 36 165,21 | 55 | 56 | 1 205 | 1 261 | 7 233 | 7 569 | 64,26 | 67,25 |
| Févr. | 37 326,1 | 34 466,02 | 65 | 65 | 1 410 | 1 133 | 8 462 | 6 800 | 75,2 | 60,42 |
| Mars | 36 040,41 | 37 917,21 | 71 | 65 | 1 369 | 1 287 | 8 214 | 7 725 | 73,01 | 68,64 |
| Avril | 38 837,37 | 41 224,32 | 70 | 70 | 1 466 | 1 145 | 8 798 | 8 070 | 78,18 | 61,06 |
| Mai | 37 636,81 | 34 660,55 | 66 | 67 | 1 321 | 1 082 | 7 926 | 6 493 | 70,45 | 57,71 |
| Juin | 36 166,81 | 39 307,85 | 69 | 63 | 1 183 | 1 329 | 7 102 | 7 947 | 63,09 | 70,88 |
| Juil. | 34 089,79 | 33 796,34 | 62 | 61 | 1 184 | 1 105 | 7 105 | 6 633 | 64,14 | 59,93 |
| Août | 32 713,22 | 24 387,64 | 60 | 59 | 1 150 | 772 | 6 901 | 4 633 | 60 | 41,17 |
| Total Intermé- -diaire | 282 434,02 | 281 925,14 (-508,88) | 518 | 506 (-12) | 10 288 | 9114 (-1174) | 61 741 | 51 237 (-10504) | 548,33 | 487,06 (- 61,27) |
| Sept. | 16 497,9 | | 47 | | 603 | | 3 620 | | 32,16 | |
| Oct. | 24 126,73 | | 55 | | 935 | | 5 615 | | 49,86 | |
| Nov. | 24 732,6 | | 54 | | 870 | | 5 225 | | 46,4 | |
| Déc. | 17 937,13 | | 51 | | 656 | | 3 940 | | 34,98 | |
| Total | 365 728,31 | | 725 | | 13 352 | | 80 141 | | 59,34 | |

Pour compenser cette baisse d'activité, ne pas laisser une partie des opérateurs sans emploi donc sans ressources et ne pas réduire leur nombre, il a été mis en place des équipes de travail permettant de travailler une semaine sur deux, en accord avec les concessionnaires et après information des personnes détenues classées.

Pour le reste, il a été constaté le bien-fondé des doléances exprimées par les opérateurs. Il est exact qu'à son arrivée, le directeur actuel de l'établissement a souhaité que les portes des ateliers fussent verrouillées et qu'il n'y eût plus aucune personne détenue sur la zone extérieure des ateliers lorsqu'un véhicule y pénétrait.

Il a ainsi été constaté par les contrôleurs que les portes des ateliers étaient verrouillées le temps du déchargement ou du chargement des véhicules de livraison. Le nombre quotidien et la durée des mouvements sont variables. Le 17 septembre 2012, le registre de contrôle de la zone des ateliers mentionnait trois mouvements de véhicules. La semaine précédente, la journée la plus chargée avait vu huit mouvements. Il a été dit aux contrôleurs que la durée moyenne d'un mouvement était d'une dizaine de minutes mais, qu'une fois par mois, un semi-remorque de l'entreprise Sunset opérait un mouvement d'une durée de deux heures. Toutefois, dans cette hypothèse, les portes n'étaient pas verrouillées constamment car les employés des ateliers avaient besoin de circuler d'un atelier à l'autre. Il leur a également été dit que cette situation durerait jusqu'à l'achèvement de la construction en cours d'un nouveau sas d'entrée des véhicules qui, de ce fait, sauf exception, n'accéderaient plus sur cette zone.

Lorsque les portes sont verrouillées, les opérateurs sont cantonnés à l'intérieur des ateliers et les surveillants se tiennent à l'extérieur, à côté du véhicule. En cas d'alerte, ils peuvent intervenir pour déverrouiller et ouvrir les portes. Les inquiétudes des opérateurs résident dans le fait de la faiblesse des moyens d'alerte. Deux rangées d'ateliers se font face. Celle occupée par Sunset est dotée à l'intérieur de boutons poussoirs qui déclenchent à l'extérieur un signal visuel et un signal sonore. De plus, les deux contremaîtres de l'entreprise sont munis de téléphones sans fil.

L'autre rangée d'ateliers ne dispose d'aucun de ces moyens et, en cas de sinistre, les opérateurs ne disposent pas d'autre possibilité que de crier ou tambouriner aux portes. Il a ainsi été signalé aux contrôleurs le cas d'un opérateur qui avait fait un malaise alors que les portes étaient verrouillées. En raison du bruit de fond quasi-constant inhérent à la zone et en raison de l'éloignement des surveillants qui se trouvaient auprès d'un véhicule en cours de chargement à l'opposé de l'atelier, il avait fallu un certain temps avant qu'ils ne fussent alertés.

En période de chaleur, les portes des ateliers sont laissées moins souvent grandes ouvertes que par le passé, même lorsqu'il n'y a plus de véhicule, rendant les conditions de travail particulièrement inconfortables. La situation devient risquée lorsqu'elles sont verrouillées en raison de l'omniprésence de matières inflammables (bois) et fortement nocives (colle, vernis...).

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Les portes de l'atelier Sunset Création sont régulièrement fermées alors qu'il n'y a pas de bouton d'alarme à l'intérieur ». [nombreuses déclarations]

« Les détenus fument, malgré l'interdiction, à l'intérieur de l'atelier malgré la présence de nombreux produits inflammables ».

« Les opérateurs de l'atelier WA n'ont pas bénéficié des augmentations accordées à tous les autres en juillet dernier. Le prix de l'unité de travail n'a pas été réévalué ».

« Le travail en atelier se termine le matin à 11h30. Le repas commençant à 11h35, il est impossible d'aller à la cantine ou de récupérer du linge remis au parloir. L'après-midi, le travail dure de 13h30 à 16h30 alors que la cantine est ouverte de 13h20 à 16h ».

8.2 La formation professionnelle

Le jour de la visite des contrôleurs, trente-cinq stagiaires étaient en formation à la ferme-école, alors que, selon les indications données aux contrôleurs au moment de leur visite, « la capacité est de quarante-cinq places ».

Il s'agit d'un dispositif de formation géré par « l'association formation avenir conseil 24 » (AFAC 24) qui se situe sur le domaine pénitentiaire du centre de détention.

Selon les informations recueillies, en 2009 et 2010, vingt stagiaires suivaient la formation.

En janvier 2011, lorsque le conseil régional d'Aquitaine a repris le financement du dispositif, il a été décidé d'éditer une plaquette d'information à diffuser dans tous les établissements pénitentiaires pour augmenter le nombre de stagiaires.

La plaquette présente la ferme-école, indique les conditions d'accès à la formation, sa durée, son contenu et la rémunération des stagiaires.

Les stagiaires préparent le CAP horticole ou un CAP d'agent d'entretien d'espace vert. Ils sont en placement extérieur sur décision du JAP.

Selon les informations recueillies, à la fin de leur stage, la plupart des stagiaires obtiennent une libération conditionnelle avec un placement sous surveillance électronique.

Propos d'une personne détenue lors d'un entretien avec les contrôleurs :

« Je suis depuis deux ans une formation professionnelle avec un bac pro en agriculture. Aucune personne du CD n'a accepté d'être mon référent pour ce diplôme : il s'agit seulement de passer des coups de téléphone pour l'organisation des examens » [après une intervention des contrôleurs, la responsable de la ferme-école a accepté d'être le référent de cet étudiant].

8.3 L'enseignement

Depuis la première visite, l'équipe d'enseignement a été réduite ; les deux enseignants à temps partiel qui assuraient des cours d'anglais, d'espagnol et d'histoire-géographie n'ont pas été remplacés à leur départ faute de volontaires. Les trois heures hebdomadaires qui leur étaient affectées ont été transférées sur une formation à l'informatique et la réalisation du journal interne.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« La première fois que je me suis présenté à l'enseignement, l'enseignant m'a tutoyé ».

« Les cours d'anglais et d'espagnol ont été supprimés du fait de l'absence de volontaires pour se rendre à Mauzac. De même, il n'y a plus de cours d'histoire-géographie ».

« Quand vous demandez à rencontrer le RLE¹⁵, on vous dit qu'il est en réunion ».

« Il n'existe pas de possibilité de recevoir un enseignement au-delà du CFG ».

8.4 Les activités socioculturelles

Depuis le 1^{er} novembre 2011, la gestion des téléviseurs est passée de l'association socioéducative de Mauzac (ASMAU) à l'administration pénitentiaire. Le budget de l'association est alimenté essentiellement par les cotisations des personnes détenues, de 5,50 euros par mois. L'ASMAU offre des prêts à taux zéro de quelques centaines d'euros en particulier pour aider les personnes partant en permission, mais aussi pour aider des achats d'équipements informatiques.

¹⁵ RLE : responsable local de l'enseignement.

Jusqu'au 1^{er} novembre 2011, les comptes étaient équilibrés en dépense et en recette. Depuis que l'association ne perçoit plus le produit des locations des téléviseurs, elle a dû réduire fortement ses activités.

Une assemblée générale avait lieu traditionnellement en mars. En 2011 et 2012, elle s'est tenue dans le quatrième trimestre de l'année en raison des difficultés pour la trésorière – qui est la comptable de l'établissement – à établir les bilans. Elle réunit les membres de l'administration pénitentiaire et les intervenants extérieurs, en l'absence de tout représentant des personnes détenues. Il a été expliqué aux contrôleurs que des assemblées particulières rassemblaient quelques dizaines de personnes détenues de chacun des deux centres autour du directeur.

A la suite d'une réunion des responsables d'associations organisée fin 2011 à la direction interrégionale des services pénitentiaires, une trame est attendue pour permettre de revoir les statuts.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« La seule activité proposée est le yoga ; cette année, le stage d'été a été supprimé ».

« Le journal ne présente aucun intérêt : il est censuré par le directeur et le premier article présentait la sécurisation du CD, rédigé par le directeur ».

« La salle de musique du vieux centre ne peut quasiment pas être utilisée car elle est collée au bureau du premier surveillant qui ne supporte pas le bruit et met fin à l'activité dès qu'elle est trop bruyante ».

« Lorsqu'une personne fait de la peinture, en échange de la toile qui lui est remise par l'association, elle doit en donner une vierge. Il n'est pas possible de verser une somme d'argent à prendre sur le compte nominatif ».

9 LA PREPARATION A LA SORTIE

9.1 L'action du SPIP

Depuis 2010, la composition de l'équipe du SPIP a évolué. D'une part, la chef de service d'insertion et de probation en charge de l'antenne de Mauzac est, depuis mars 2011, présente à temps plein à l'établissement alors qu'elle ne l'était que deux jours par semaine lors de la première visite des contrôleurs. D'autre part, il n'y a plus que quatre CPIP qui gèrent en moyenne quatre-vingt-dix dossiers chacun.

La population pénale du centre pénitentiaire de Mauzac est essentiellement constituée d'auteurs d'infraction à caractère sexuel. Ces personnes ont des liens familiaux distendus voire inexistantes et leur préparation à la sortie implique de lourdes recherches d'hébergement susceptible de les accueillir et des démarches préalables auprès des organismes de soins pour mettre en œuvre une injonction ou une obligation de soins.

Or, selon les informations recueillies, il n'y a aucune structure d'hébergement adaptée à cette population pénale en Dordogne ; celles existantes prennent uniquement en charge les personnes condamnées à de courtes peines et les partenariats associatifs sont extrêmement difficiles à mettre en place.

De nombreux propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs font état de difficultés relationnelles avec leurs CPIP, de leur absence d'investissement et de véritable volonté de leur part de concourir à la réinsertion.

La « politique Mauzac », qui consisterait en une pratique a minima de l'aménagement de peine est parfois ouvertement évoquée par les CPIP pour justifier de leur refus de présenter une demande de permission de sortir ou de libération conditionnelle.

Certaines personnes détenues ont expliqué aux contrôleurs que les CPIP les dissuadent de demander toute mesure d'aménagement, leur précisant qu'elle ne serait pas entérinée par le JAP ; certaines déclarent même que les CPIP font un travail d'obstruction à l'aménagement de peine.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Les CPIP ne proposent aux détenus aucune mesure d'aménagement de peine. Ils sont du côté du JAP et n'apportent aucune aide aux personnes détenues ».

« Les CPIP ne s'investissent absolument pas : ils sont les oreilles du procureur ».

« Mauzac est une prison à récidive ; aucune mesure de réinsertion n'est effective. Les CPIP ne font pas leur travail ».

« On ne nous accorde aucun aménagement de peine. Les CPIP parlent ouvertement de "la politique Mauzac". Il est impossible de dire ce que l'on pense au CPIP sinon on va le payer ».

« Il est impossible de communiquer avec les CPIP qui font un travail d'obstruction à l'aménagement de peine. Lors de ma demande de conditionnelle, ma CPIP a souhaité que je fasse l'objet d'un examen de dangerosité alors que ni la JAP ni le procureur ne l'avaient envisagé ».

« Je suis conditionnable depuis quatre mois. Il y a un peu plus d'un mois, j'ai expliqué à ma CPIP que j'entendais poser ma conditionnelle au mois de février 2013. Celle-ci lui m'a répondu que, compte tenu de la "politique Mauzac", il n'était pas envisageable que je dépose ma demande avant juillet 2013. Cette réponse m'a complètement abattu. Je n'ose pas contredire ma CPIP de peur d'avoir des ennuis ». [dans la foulée de l'entretien avec des contrôleurs, sa CPIP, présente dans le bâtiment, lui a annoncé qu'il n'y avait pas d'inconvénient à ce qu'il dépose sa demande de permission dès janvier ou février 2013]

« Une CPIP a donné mon motif d'incarcération à un foyer où est placée ma fille. Elle l'a fait avec d'autres détenus ».

« On n'est pas soutenu par le SPIP ; au contraire : le CPIP décourage les demandes d'aménagement de peine : "la JAP refusera" ».

« J'ai reçu une convocation pour expertise dont la date avait été modifiée au Blanco au motif qu'il fallait "attendre un nombre suffisant d'expertises avant de faire les convocations" ».

« Je n'ai pas de famille ; pour préparer ma sortie, je cherche un foyer et reçois peu d'aide du SPIP ».

« Pour ma sortie, j'ai déjà une adresse d'accueil ; ma CPIP ne me trouve pas une solution d'hébergement provisoire entre ma date de sortie et ma date d'admission à mon adresse d'accueil ; ma CPIP ne me reçoit pas assez souvent ».

« Il est très difficile d'obtenir un rendez-vous avec le CPIP. Il ne transmet pas correctement les documents à la JAP. Il est l'oreille du procureur, il est inexistant. Il n'apporte aucune aide en terme de recherche de logement ; il estime que c'est au détenu de se débrouiller » [nombreuses déclarations].

Dans son courrier, le directeur signale :

« Certaines personnes détenues ont exprimé leur insatisfaction quant à l'intervention du SPIP. Le DFSPIP souhaite apporter des éléments d'information sur deux points :

a) La jurisprudence du magistrat en charge de l'application des peines

Les CPIP informent les personnes incarcérées de la politique et de la jurisprudence que le magistrat en charge de l'application des peines met en œuvre. Ce cadre objectif s'impose aux personnes détenues et l'information apportée par les professionnels est nécessaire.

Ainsi, ce qui a parfois été présenté comme une volonté de décourager les condamnés de solliciter un aménagement de peine n'était rien d'autre que la présentation du cadre fixé par l'autorité judiciaire.

b) La préparation à la sortie

Le SPIP a mis en place une collaboration étroite avec des acteurs intervenant dans le champ de l'insertion socio-professionnelle : le pôle-emploi est présent, une association est financée pour trouver des solutions concrètes en matière de formation professionnelle ou d'accès à l'emploi. A titre d'exemple, en 2012, près de la moitié des personnes incarcérées a pu bénéficier d'un tel accompagnement. Le contexte économique particulièrement dégradé fragilise les projets d'insertion des personnes incarcérées malgré les dispositifs en place.

L'antenne de Mauzac traite systématiquement et automatiquement les situations des personnes détenues concernant les cartes nationales d'identité, passeports, permis de conduire, etc. Cette automaticité et la traçabilité des procédures ont été saluées par l'organisme de certification lors du renouvellement de la labellisation "RPE".

Pour rappel, il est donné la possibilité aux personnes détenues de s'adresser directement au chef d'antenne en cas d'insatisfaction ou de désaccord concernant leur prise en charge ».

9.2 L'aménagement des peines

Selon le rapport d'activité de l'établissement, en 2011 :

- sur 402 demandes de réductions de peines supplémentaires (RPS) examinées, 37 ont été rejetées et 365 ont été accordées totalement ou partiellement ;
- sur 474 dossiers de permission de sortir, 334 demandes ont été accordées, soit 70,46 % d'entre elles ;
- vingt-huit décisions définitives d'octroi de libération conditionnelle ont été prononcées ;
- quarante-neuf personnes ont quitté l'établissement au terme de leur peine.

Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2012, sur vingt-quatre demandes de libération conditionnelle, dix ont été accordées.

Sur les trente-huit décisions définitives d'octroi de libération conditionnelle prononcées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} septembre 2012, vingt-et-une sont intervenues moins d'un an avant la date de fin de peine, dont six moins de deux mois avant ; l'une d'entre elle est même intervenue dix-neuf jours avant la fin de peine d'une personne écrouée depuis plus de sept ans.

De nombreuses personnes détenues dénoncent cette politique d'aménagement de peine.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les premières demandes de permission de sortir étaient presque systématiquement refusées – surtout si elles étaient fondées sur des motifs familiaux et non professionnels –, qu'il fallait les renouveler régulièrement pour espérer pouvoir en obtenir une et que, par ailleurs, les motivations des refus étaient souvent incompréhensibles. Il arrive que la JAP qualifie les demandes de « prématurées » alors même qu'elles correspondent aux critères prévus par la loi.

Par ailleurs, les rejets de demandes de libération conditionnelle et de permission de sortir sont parfois assortis d'une interdiction d'en présenter de nouvelles avant plusieurs mois.

En matière de demande de réductions de peine supplémentaire, le rigorisme de la politique d'aménagement des peines se double parfois d'un problème de transmission d'informations du greffe ou de la comptabilité vers la JAP.

De nombreuses personnes détenues ont indiqué que la sévérité des critères appliqués en matière de permission de sortir et de libération conditionnelle les incitait à demander un transfert dans un autre établissement nonobstant les avantages du régime de détention de Mauzac.

Il a été présenté aux contrôleurs un document adressé à une personne détenue par le secrétariat du JAP indiquant qu'elle était "permissionnable" à partir de décembre 2012 mais que, compte tenu de la date lointaine de sa libération, il ne semblait pas « urgent » qu'elle sollicitât une demande de permission de sortir.

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Par ordonnance du juge des libertés et de la détention (JLD), je n'ai bénéficié que de trente jours de réduction de peine supplémentaire (RPS) au seul motif d'absence d'indemnisation volontaire des parties civiles. Or, je verse volontairement 20 euros par mois (qui sont effectivement prélevés sur mon compte) aux parties civiles. J'ai fait appel de cette décision ». [les documents transmis par la comptabilité lors de la commission d'application des peines (CAP) font en effet état de l'absence d'indemnisation. Interrogée sur ce cas par les contrôleurs, après vérifications, la comptable est convenue d'avoir commis une erreur et s'est engagée à en faire part à la JAP]

« Ici, c'est l'arbitraire ; notamment pour l'attribution des permissions. Je passe à la prochaine CAP ; en cas de refus, j'abandonne ... ».

« La JAP me refuse des permissions de sortir, estimant que je ne suis pas mûr pour cela ».

« Après avoir rejeté ma demande de conditionnelle, la JAP ne m'autorise pas à en représenter une avant six mois ».

« Le système d'aménagement de peine dans cet établissement est totalement décourageant. Dans la maison d'arrêt où j'étais avant mon transfert à Mauzac, je commençais déjà à parler de conditionnelle avec ma CPIP, alors qu'ici, ma première demande de permission a été rejetée au mois d'août au motif que ma condamnation avait été prononcée moins d'un an auparavant. Je suis incarcéré depuis début 2009. J'ai une impression de bond en arrière en découvrant Mauzac ».

« Je suis consterné par le système d'aménagement de peine et la mauvaise foi de la JAP qui cherche sans cesse de nouveaux prétextes pour accorder moins de RPS ou refuser des permissions ».

« Conditionnable et permissionnable depuis 2009, je ne suis toujours pas passé en CAP car, selon mon CPIP, "mon dossier n'a pas encore été étudié" ».

« Aménagement de peine : on m'a dit qu'ici on n'obtenait rien avant d'être à moins d'un an de la libération. Ici vous payez la carte postale, le confort, vous faites votre peine complète sans aménagement. Où est la réinsertion ? »

« Ici, c'est un mouvoir, aucun espoir de réinsertion ».

« Je suis conditionnable depuis début 2011, le CPIP me dit d'attendre avant de demander une permission ».

« C'est censé être un CD de réinsertion. En fait, ici on va jusqu'au bout de sa peine ».

« A la suite d'une commission de discipline sans avocat alors que j'en avais demandé un, j'ai été placé au QD. Suite à un recours, mon affaire a été annulée mais elle reste prise en compte par le JAP ».

« J'ai demandé une permission. Les expertises ont été négatives contrairement à celles que j'avais eues à Gradignan. J'ai fait appel ; la JAP a maintenu son refus ».

« Tout est repoussé pour qu'on aille jusqu'à la fin de sa peine. On n'obtient jamais de conditionnelle. Ça accumule les souffrances qui deviennent terribles. La justice nous détruit ».

« Je suis permissionnable depuis 2007 ; l'ancien JAP a décidé : "pas de permissions avant 2014". J'ai eu deux ajournements de six mois. Ça fait perdre tout courage pour organiser sa réinsertion. Ici, il faut faire toute sa punition ».

« Après trois refus de transfert, découragé, j'ai démissionné de mon poste au service général. Je ne pouvais donc plus payer la partie civile et j'ai par conséquent perdu mes RPS ; c'est un cercle vicieux ».

« Fin 2011, sur les conseils de mon CPIP, j'ai demandé une permission de sortir, qui a été refusée par la JAP pour une durée de six mois au motif que j'avais arrêté les versements volontaires à la partie civile. J'ai rencontré la JAP et fini par la convaincre que je ne devais plus rien ; la réaction de la JAP a été : "Admettons" et elle a maintenu l'interdiction de demander une permission pendant six mois ».

« J'ai fait six demandes de permission de sortir avant qu'on m'en accorde une ».

« Je donne 10 euros par mois aux parties civiles sur 194,56 euros que je perçois car j'envoie de l'argent à mon fils de 12 ans. De ce fait, je n'ai perçu que quarante jours de RPS sur les trois mois auxquels je pouvais prétendre au motif que je ne donnais pas assez aux parties civiles ».

« J'ai demandé à être transféré à Mauzac pour travailler à la ferme-école. Du fait des délais longs pour obtenir des expertises, j'ai demandé à commencer la procédure avant la fin de ma période de sûreté, début 2013. Ma demande a été rejetée : je ne pourrai solliciter les expertises qu'à partir de trois mois avant la fin de ma période de sûreté ».

« Pour la première fois en onze ans, je n'ai obtenu aucun jour de RPS au motif que je n'allais pas au suivi psychologique. Après avoir été suivi pendant quatre ans dans l'établissement précédent, le psy avait conclu que je ne nécessitais plus de suivi ».

« La préfecture n'autorise le renouvellement des titres de séjour qu'à partir du moment où on est à moins d'un an de la sortie de prison, ce qui interdit les autorisations de sortir tant qu'on est à plus d'un an de la libération ».

« J'ai appris en juin 2012 de l'administration que j'étais permissionnable depuis quatorze mois ».

« J'ai reçu deux refus successifs du JAP à des demandes de permission de sortir que j'avais posées pour rencontrer un employeur. Il s'agissait d'une association de réinsertion. C'est très décourageant ; j'envisage de ne pas faire de nouvelle demande ».

« Je n'ai obtenu aucune RPS pour l'année 2011, malgré les avis favorables du parquet, de la détention et du SPIP, sur le motif suivant : "pas de justificatif de soins pour la période". Pourtant, la psychologue de l'UCSA de l'établissement où j'étais avant Mauzac avait attesté par écrit que j'étais régulièrement suivi depuis deux ans et demi. Une semaine après mon arrivée à Mauzac, j'avais fait une demande de rendez-vous auprès des psychologues ; on m'avait répondu que j'étais sur liste d'attente » [attestation de la psychologue vue par les contrôleurs dans le dossier de l'intéressé].

« Etant permissionnable depuis 2010, j'ai fait neuf demandes de permission de sortir, toutes refusées. Le dernier refus était motivé par les constats suivants : "peine trop longue, permission non motivée (la demande précisait "pour voir ma famille"), expertise psychiatrique nécessaire (le CPIP ne me l'avait pas précisé). Ici, on vous accorde des sorties deux ou trois mois avant la fin de peine ; c'est le trou noir ; vous allez jusqu'à la fin de votre peine ».

« Permissionnable depuis quatre mois, j'ai fait une demande de permission de sortir. Je travaille à l'atelier, je fais des versements aux parties civiles et j'ai présenté un justificatif d'hébergement. La permission a été refusée par le JAP au seul motif qu'elle est "prématurée". C'est décourageant ; j'envisage de ne pas faire de nouvelle demande ».

« J'ai essuyé des rejets réitérés de demandes de permission de sortir ; je m'interroge sur l'efficacité de mon CPIP ».

« La JAP a une politique restrictive et manque de souplesse ; il faut être à deux ans de la fin de sa peine pour espérer quoi que ce soit ».

« L'octroi des RPS et des permissions dépend de l'humeur des CPIP et de la JAP ».

10 LE CLIMAT DE LA DETENTION

Depuis la visite précédente, un certain nombre de mesures ont été prises destinées à améliorer la gestion du travail des personnes détenues auxiliaires de pavillon :

- veiller au bon entretien des jardinets des pavillons ;
- procéder chaque soir au **prélavage des norvégiennes** (gamelles servant à transporter la nourriture des cuisines aux pavillons) dans les bâtiments afin de permettre à leurs collègues des cuisines de disposer de plus de temps pour se restaurer et se doucher avant la fermeture des cellules ;
- revêtir, aux termes d'une note du 25 mai 2012, une **tenue adéquate pour la distribution des repas** composée d'une paire de gants jetables, d'une charlotte jetable et d'un tablier blanc.

Les deux premières consignes avaient été ajoutées dans les fiches de poste des auxiliaires et avaient été contresignées par l'ensemble des personnes concernées. Néanmoins, certains les avaient mal acceptées bien que, d'une part, l'obligation de veiller au bon entretien des jardinets fût pratiquement de pure forme, de nombreuses personnes détenues étant véritablement passionnées par leur entretien et que, d'autre part, le pré-lavage de deux norvégiennes n'entraînât pas un surcroît de travail insurmontable. La troisième, dont il est apparu aux contrôleurs qu'elle était plutôt bien respectée, avait été accompagnée de deux séances d'information sur les règles d'hygiène lors de la distribution des repas.

En complément de ces mesures, que ce soit par courriers adressés au Contrôleur général des lieux de privation de liberté ou lors d'entretiens avec les contrôleurs à l'occasion de la contre-visite, les personnes détenues ont fréquemment signalé un certain nombre de mesures récentes constitutives, selon elles, d'une régression constante des conditions de vie en détention :

- fixation du mobilier (lit et armoire) au sol ou au mur à l'intérieur des cellules ;
- mise en place du sondage des barreaux ;
- suppression des moustiquaires aux fenêtres des cellules et de tous les rideaux dans les parties communes ;
- interventions dans certains pavillons pour éliminer des aménagements de cellule jusqu'alors tolérés (meubles d'appoint fabriqués à l'époque où un atelier de bricolage existait au centre de détention, plantes, etc.) ;
- interdiction d'entreposer des denrées alimentaires « cantinées » dans les meubles de rangement des parties communes ;
- élaboration d'un nouveau règlement intérieur plus restrictif que le précédent qui laissait la place à certaines tolérances.

Lors de leur contre-visite, les contrôleurs ont pu effectivement constater **l'existence de notes de la direction à l'attention de la population pénale** entraînant de fait un certain nombre de changement dans les conditions de vie.

Selon une note du 6 janvier 2011, « les personnels de surveillance passent régulièrement dans les différents bâtiments pour effectuer **les sondages des barreaux**. Dans ce cadre et après une phase d'expérimentation, toutes **les moustiquaires doivent être retirées**. Cependant, afin de préserver le confort pendant la période estivale, il sera désormais possible de porter acquisition de produits anti-moustiques en cantine. Pour la même raison, **tous les draps et rideaux opaques doivent être retirés des fenêtres**. En revanche, l'achat en cantine d'un voilage transparent, lequel protège des regards depuis l'extérieur mais laisse visibles les barreaux depuis l'intérieur de la cellule, demeure autorisé. Enfin, **les antennes attachées aux barreaux des fenêtres doivent être retirées** pour faciliter le travail des agents. Elles ne devront plus être liées aux barreaux ».

Selon une note du 15 juin 2012, « les cadenas achetés par le biais des cantines ont pour unique vocation la fermeture des casiers de pétanque. Tout autre usage donnera lieu à leur retrait définitif. Par ailleurs, seuls les ustensiles de cuisine peuvent être entreposés dans les placards des salles communes. En conséquence, **les produits alimentaires, y compris les épices et cafés, doivent être placés dans les cellules** ».

Par ailleurs, il a été dit aux contrôleurs, qu'à la même époque, les auxiliaires de chaque pavillon avaient été réunis par le chef d'établissement qui leur avait annoncé le **retrait des meubles artisanaux des lieux communs et des cellules ainsi que la limitation du nombre de plantes** en pot dans les mêmes endroits.

Toutes ces mesures ont été assumées par le chef d'établissement qui les a justifiées devant les contrôleurs par des raisons d'hygiène et de sécurité. Il les avait déjà justifiées ainsi dans un courrier adressé le 30 août 2012 au Contrôleur général des lieux de privation de liberté : « Depuis des années, les personnes détenues se sont appropriées les locaux communs des pavillons en encombrant les espaces de meubles artisanaux et de plantes. Sur mon ordre, les meubles ont été retirés et le nombre de plantes limité. Seul a été maintenu le mobilier d'origine. D'autorité, certaines personnes détenues se sont accaparé les éléments de cuisine, interdisant à tout nouvel occupant la jouissance de cet espace pourtant commun, allant même jusqu'à fermer ces éléments avec leur propre cadenas. Ces espaces doivent avoir pour finalité la possibilité de se restaurer en groupe et de pouvoir cuisiner en utilisant les ustensiles de cuisine mis à leur disposition et rangés dans lesdits éléments, la nourriture achetée en cantines devant être conservée en cellule. Le désencombrement de ces locaux communs a permis d'assurer un aspect agréable et un bon niveau de propreté. Pour ce qui concerne la fixation des armoires et des lits en cellule, cette opération qui a débuté en 2010, sera terminée en 2012. Celle-ci permet d'empêcher que ces meubles soient déplacés, ceux-ci étant placés et fixés pour permettre une vision optimale des lieux la nuit, notamment dans le cadre des surveillances spécifiques. A noter que cette installation n'empêche nullement le nettoyage complet des cellules, les meubles étant surélevés par des pieds ».

D'une manière générale, un certain nombre de notes à l'attention de la population pénale, prises par le directeur de l'établissement depuis son entrée en fonction le 3 janvier 2011, démontre une volonté de « reprise en main » de son fonctionnement :

- note du 17 janvier 2012 disant que, chaque office étant équipé en appareils électroménagers permettant de cuisiner, les personnes détenues doivent, le cas échéant, utiliser ceux qui sont mis à disposition dans leur aile pour faire la cuisine ; elles devront également prendre leurs repas dans leur aile d'hébergement et, au cas où elles utilisent l'office et ses équipements, les rendre propres ;
- note du 29 mars 2012 prévoyant que, dorénavant, les personnes détenues assurant le ménage ne doivent plus, en aucun cas, pénétrer à l'intérieur des postes protégés et de tir (portes d'entrée, miradors) ;
- note du 13 juin 2012 concernant la tenue vestimentaire, rappelant que les personnes détenues, en dehors de leur cellule, ont l'obligation de conserver une tenue décente et appropriée (de ce fait, en dehors des unités de vie, le déplacement en détention en débardeur – dit « Marcel » – ou tout autre sous-vêtement est interdit) ;
- note du 25 juin 2012 formalisant un contrôle contradictoire des effets déposés et reçus à l'occasion des parloirs (mise à disposition d'imprimés à l'abri-famille, l'un dédié à l'inventaire du linge entré au parloir, l'autre aux sorties de linge du parloir et le dernier aux objets entrés au parloir – étant précisé que le petit appareillage médical doit faire l'objet d'une remise spécifique avec autorisation directoriale et contrôle de l'UCSA et que ces imprimés détaillent les effets autorisés ainsi que leur quantité maximale).

Par ailleurs, une note en date du 16 juillet 2012 incite toute personne victime de violences de la part d'une ou plusieurs personnes détenues à le signaler aux personnels.

Tout au long de la visite, un grand nombre de personnes détenues ont émis auprès des contrôleurs de très violentes critiques à l'encontre d'un officier, considérant qu'il faisait sa loi au sein du nouveau centre. Selon ces propos, il privilégierait et protégerait des personnes détenues en échange de dénonciations et serait à l'origine des décisions de durcissement des règles de vie.

« Il soutient les délateurs qui lui donnent des informations plus ou moins exactes ; résultat, il est débordé par la situation qu'il a créée, il n'arrive pas à prendre de la hauteur ».

« Au nouveau centre, un gradé fait régner la terreur, incite à la délation ».

« Il écoute les conversations téléphoniques et lit les courriers ».

« C'est une personne qui exerce une véritable dictature en prenant des mesures de sanction collective : un jeu de boules ayant disparu, il a été mis fin au système de prêt aux indigents ».

« Certains suicides sont le résultat de la pression qu'il fait régner en détention ».
[Cf. supra § 4.6]

Les contrôleurs rapportent ici des accusations graves émises par plusieurs personnes rencontrées lors de la visite. Il ne leur a pas été possible de réunir suffisamment de données pour établir la réalité de ce qui est relaté par les personnes détenues.

Cependant, les contrôleurs, qui sont restés deux semaines dans l'établissement, ont pu constater que l'officier mis en cause exerçait bel et bien un rôle déterminant dans l'ambiance qui régnait en détention, ce dont semblait s'accommoder sa hiérarchie.

Dans son courrier, le directeur déclare :

« A la suite de violentes critiques à l'encontre d'un officier, le parquet a diligenté une enquête auprès des personnes détenues les colportant. Celle-ci, associée à une enquête interne par la direction de l'établissement, ont établi que ces accusations ne reposaient sur aucun élément concret.

C'est effectivement le rôle déterminant de cet officier en faveur du respect de la vie commune en détention qui gênerait une partie de la population pénale ».

Propos de personnes détenues lors d'entretiens avec les contrôleurs :

« Ici on paye la situation exceptionnelle, la "carte postale". On n'a pas le droit de se plaindre. De toutes façons, à Mauzac on va jusqu'au bout de sa peine » [propos tenus par de nombreuses personnes détenues].

« Il n'y a aucun dialogue, aucun respect ("Oui, c'est pour quoi ?"). C'est dévalorisant ».

« Il existe un mal-être. Certains passent leur temps à la pétanque, pour se mettre en dehors de la société, pour tout oublier ».

« Depuis l'arrivée des contrôleurs, j'ai observé que les surveillants étaient présents dans les guérites des unités ».

« A la suite de l'intervention du CGLPL, j'ai subi des représailles. Une lettre a été adressée au psychologue signalant l'existence de photos d'enfants dans mon ordinateur. En réalité il s'agissait d'extraits d'un CD en utilisation libre à la bibliothèque. L'erreur a été reconnue et il n'y a pas eu de suites mais ça a été inscrit dans mon dossier pénal ».

« Agé de 64 ans et porteur de deux prothèses de hanche, j'ai dû attendre 10 mois pour pouvoir obtenir l'autorisation par l'encadrement, malgré la délivrance d'un certificat médical, d'utiliser un tabouret dans la douche ».

« Ici je suis libre de circuler mais je ne reçois aucun soutien pour l'insertion ; CPIP, agents, personne n'est à l'écoute des détenus. La réponse à toute question est toujours : "Non". Rien n'avance, c'est déprimant ».

« Arrivé à Mauzac après quatre ans d'isolement spécifique à Fleury, j'ai été séduit par la vie dans cet établissement. Mais j'ai vite déchanté notamment à la suite des durcissements qui nous ont été imposés : limitation du nombre de plantes dans les locaux communs des pavillons ; retrait dans les cellules des meubles faits main ; limitation à deux du nombre de draps et housses de couette ; arrêt des soirées récréatives ».

« Une paire de boules de pétanque a disparu il y a une vingtaine de jours ; depuis il est interdit d'utiliser la dizaine de paires de boules qui sont dans des casiers à disposition (les casiers ont été cadenassés) ; si je veux jouer à la pétanque, je n'ai plus qu'à en cantiner ».

« J'ai demandé mon placement au QI car je ne supportais plus le regard et la méchanceté des autres détenus et la passivité du personnel. C'est le mode de relation à Mauzac de critiquer tout le monde. Je vais demander un transfert ».

« J'ai été placé dans une cellule dont la clé avait été dérobée avant mon arrivée. Je détiens une clé mais une autre personne détenue en a un exemplaire. J'ai déjà été volé trois fois. Malgré ma demande, ma serrure n'a pas été changée ».

« J'ai fait l'objet de harcèlement et de menaces de la part d'une autre personne détenue jusqu'à ce que je lui montre ma fiche pénale ».

« Une personne détenue essaie de faire régner sa loi en menaçant tout le monde, se faisant passer pour victime auprès de la direction et dénonçant faussement ceux qui n'acceptent pas de la suivre ».

« J'ai été racketté et agressé au pavillon 5 des arrivants ; je l'ai signalé à l'encadrement et j'ai été affecté dans un autre pavillon. J'ai eu des menaces de mort ("je vais te planter") ; je l'ai signalé et j'ai été transféré à l'ancien camp. Là, j'ai retrouvé un agresseur de la MA où j'étais en 2009 ; j'ai été agressé devant la porte du B. Je vis enfermé ». [L'administration n'a pas porté l'affaire à la connaissance du procureur de la République]

« Un surveillant du nouveau centre donne à certains détenus les noms des pédophiles de l'établissement. Ces détenus se servent de cette info pour faire pression sur eux. J'ai écrit au CGLPL afin de dénoncer les agissements de ce surveillant qui m'a provoqué et a énoncé, en public, la durée de ma peine d'emprisonnement. J'ai peur et je n'ose plus sortir de mon bâtiment sauf pour me rendre aux ateliers. J'ai reçu des menaces de certains codétenus. A ce sujet, j'ai écrit au chef de détention ainsi qu'à la responsable du nouveau centre, qui m'ont conseillé de demander mon transfert. Je ne souhaite pas quitter l'établissement estimant notamment que ce n'est pas aux victimes de fuir mais aux agresseurs d'être sanctionnés. Un détenu s'est suicidé en avril à cause de ces pressions et menaces ».

« Depuis mon incarcération à Mauzac il y a deux ans, j'ai été violé à de nombreuses reprises par des codétenus ainsi que par des surveillants. Sept surveillants sont mis en cause dont deux sont toujours présents à l'établissement. Je refuse de porter plainte contre qui que ce soit. Les agissements ont cessé depuis que j'ai entrepris un travail avec la psychologue de Mauzac (qui malheureusement vient de quitter l'établissement) et que j'ai appris à dire non ».

« Lorsque j'étais à l'ancien centre, j'ai été agressé et blessé par une autre personne détenue au motif que, chaque matin, j'accompagnais à l'UCSA une personne à mobilité réduite qui ne pouvait se déplacer qu'en fauteuil roulant ; l'agresseur m'expliquait que je n'avais pas le droit de l'aider. Ayant porté plainte à la direction, j'ai été convoqué à la commission de discipline ; à cette occasion, mon avocat a déclaré que mes traces de blessures provenaient de ce que je m'étais cogné la tête contre les murs. Deux des quatre témoins de l'agression ont refusé de témoigner. Finalement, j'ai été placé au nouveau centre ».

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- Observation n° 1 : Au moment de cette deuxième visite, d'importants travaux d'ordre sécuritaire étaient en cours : renforcement de l'enceinte de « l'ancien camp » avec mise en place d'un bardage en tôle ôtant toute vue vers l'extérieur, remplacement des portes principales des deux centres et des deux miradors du « nouveau centre » par des équipements sophistiqués. Le niveau de sécurité de ces travaux semble totalement disproportionné avec la raison d'être de cet établissement. (Cf. § 2.1.2)
Simultanément, des mesures de « reprise en main » ont été adoptées récemment, entraînant un durcissement des conditions de vie et un retour progressif à un mode d'incarcération « classique » et faisant par là-même perdre à cet établissement sa spécificité. (Cf. § 10)
Les courriers des personnes détenues adressés au CGLPL et les entretiens qui ont été tenus tout au long de cette visite ont révélé une profonde inquiétude de celles-ci devant ces évolutions, qui leur laisse craindre notamment une modification du profil des personnes appelées à y être écrouées.
- Observation n° 2 : La population incarcérée au CD de Mauzac semble avoir évolué en termes de profil, notamment pour des raisons liées à la nécessité pour l'administration pénitentiaire d'honorer la capacité d'accueil de la ferme-école. Ainsi, certaines personnes ont accepté un transfert qui leur était proposé par l'encadrement de l'établissement pénitentiaire où elles étaient incarcérées, avec l'idée de bénéficier ainsi d'une formation professionnelle. Elles se retrouvaient dans un établissement ne correspondant pas à leur profil carcéral et les éloignant de leurs proches ; parfois, elles apprenaient, une fois le transfert accompli, qu'elles ne réunissaient pas les conditions pour être classées à la formation. C'est ainsi que ce centre, qui répondait mieux que les établissements classiques aux attentes de personnes âgées, calmes, fragiles, vulnérables, condamnées pour des peines relativement longues, a vu arriver quelques individus plus jeunes, qui ont transformé l'ambiance « bon enfant » et fait régner des régimes de menace, de terreur, entraînant logiquement un resserrement des mesures de sécurité. Cette évolution du profil de la population carcérale est regrettable. (Cf. § 2.3)
- Observation n° 3 : Les pavillons ne sont pas équipés de moyens permettant d'appeler la nuit. Cela est d'autant plus préoccupant que les personnes incarcérées à Mauzac sont relativement âgées. Elles ont été nombreuses à faire part aux contrôleurs de leurs angoisses à ce sujet. (Cf. § 4.1.1)
Les cellules d'un pavillon dédié aux personnes détenues malades sont équipées d'un bouton d'appel relié notamment à la PEP. Il convient de noter que le dispositif a été testé sans entraîner aucune réaction du personnel. (Cf. § 4.1.1.2.)
- Observation n° 4 : Les contrôleurs ont recueilli un nombre important de plaintes mettant en cause la comptabilité : retards à remboursement après annulation d'une commande, délais excessifs pour ouvrir un livret A ou pour enregistrer un

virement sur le compte nominatif, paiement de la location d'un téléviseur alors que la personne en est propriétaire, poursuite de versement sur le compte « partie civile » alors que tout est réglé, etc. (Cf. § 4.5)

Observation n° 5 : La diffusion de fausses informations concernant les suicides est symptomatique du manque de communication. Dans cet établissement où la circulation est particulièrement libre, il est indispensable d'organiser un processus permettant des échanges réguliers entre la population pénale et l'encadrement. (Cf. § 4.6)

Observation n° 6 : Le règlement intérieur, dans sa version à jour, doit être mis à la disposition des personnes détenues, non seulement dans la bibliothèque mais également dans les bureaux des surveillants. (Cf. § 5.1)

Observation n° 7 : Le livret d'accueil doit être actualisé et faire référence au nouveau règlement intérieur. (Cf. § 5.1)

Observation n° 8 : La question des appareils électroniques se pose ici comme dans tous les établissements pénitentiaires. Il est regrettable que la méthode appliquée par l'ancien correspondant local des systèmes informatiques n'ait pas perduré alors qu'elle permettait aux personnes détenues de posséder des équipements répondant aux exigences de l'administration pénitentiaire. (Cf. § 6.5)

Observation n° 9 : Le centre hospitalier de Bergerac, établissement de santé de rattachement du CD, doit mettre en œuvre l'ensemble des prestations de santé dont ont besoin les personnes détenues, notamment des soins dentaires, des consultations de cardiologie, des actes de kinésithérapie, etc. Si le manque de praticiens crée une réelle difficulté, il appartient à la direction du CH de proposer des solutions avec le secteur libéral. Les personnes détenues doivent pouvoir avoir un accès aux soins dans toutes les spécialités. (Cf. § 7).

Observation n° 10 : Le CD de Mauzac, doté d'une structure immobilière particulière, doit conserver des conditions de fonctionnement en rapport avec le projet de détention initial. (Cf. § 10)

Sommaire

| | | |
|------------|---|-----------|
| 1 | Les conditions de la visite..... | 2 |
| 2 | Présentation générale de l'établissement..... | 3 |
| 2.1 | L'implantation | 4 |
| 2.1.1 | Le bâtementaire | 4 |
| 2.1.2 | Evolutions depuis la première visite..... | 7 |
| 2.2 | Le personnel..... | 8 |
| 2.3 | La population pénale..... | 9 |
| 3 | L'arrivée | 11 |
| 3.1 | La gestion des biens perdus lors des transferts | 11 |
| 3.2 | Le quartier des arrivants..... | 12 |
| 4 | La vie quotidienne | 12 |
| 4.1 | La zone d'hébergement | 12 |
| 4.1.1 | Au nouveau centre | 12 |
| 4.1.2 | A l'ancien centre..... | 16 |
| 4.2 | L'hygiène et la salubrité..... | 16 |
| 4.3 | La restauration..... | 17 |
| 4.4 | La cantine | 18 |
| 4.4.1 | La distribution..... | 19 |
| 4.4.2 | Les prix..... | 19 |
| 4.4.3 | Les locaux..... | 20 |
| 4.5 | Les ressources financières, l'indigence et la gestion du compte nominatif..... | 20 |
| 4.6 | La prévention du suicide | 23 |
| 5 | L'ordre intérieur | 23 |
| 5.1 | Le règlement intérieur et les affichages..... | 23 |
| 5.2 | Les fouilles | 24 |
| 5.3 | La discipline..... | 26 |
| 5.4 | Le service de nuit..... | 26 |
| 6 | Les relations avec l'extérieur et le respect des droits | 27 |
| 6.1 | Les visites des familles | 27 |
| 6.1.1 | Les unités de vie familiale..... | 28 |
| 6.1.2 | L'accueil des familles..... | 29 |
| 6.2 | Les visiteurs de prison..... | 30 |
| 6.3 | La correspondance..... | 30 |

| | | |
|-------|--|----|
| 6.4 | Le téléphone..... | 31 |
| 6.5 | L'informatique..... | 33 |
| 6.6 | L'accès aux droits | 34 |
| 6.7 | Le droit de vote..... | 35 |
| 6.8 | Le traitement des requêtes et le droit d'expression..... | 35 |
| 6.9 | Les relations avec le greffe..... | 36 |
| 7 | La santé | 36 |
| 8 | Les activités | 41 |
| 8.1 | Le travail..... | 42 |
| 8.1.1 | L'attente avant d'obtenir du travail | 42 |
| 8.1.2 | Le service général..... | 42 |
| 8.1.3 | Le travail en concession au nouveau centre..... | 45 |
| 8.2 | La formation professionnelle..... | 47 |
| 8.3 | L'enseignement | 48 |
| 8.4 | Les activités socioculturelles | 48 |
| 9 | La préparation à la sortie | 49 |
| 9.1 | L'action du SPIP..... | 49 |
| 9.2 | L'aménagement des peines..... | 51 |
| 10 | Le climat de la détention..... | 54 |